(N° 135.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1900.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1899 et 1900, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1899.



EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Conformément aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1899 et 1900, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget pour l'exercice 1899.

Les propositions de crédits supplémentaires, de transferts et de régularisations sont détaillées et expliquées dans une note et des tableaux qui accompagnent le projet de loi.

Il convient de faire remarquer que parmi les crédits supplémentaires et les régularisations, plusieurs se rapportent à des dépenses d'exercices clos, lesquelles n'ont pu être liquidées plus tôt pour des causes indépendantes de la volonté du Gouvernement, soit que, les créances étant litigieuses, il ait fallu attendre la décision des autorités compétentes, soit que les intéressés eux-mêmes aient été en retard de produire les pièces justificatives de leurs créances.

Il importe d'ajouter que les propositions dont il est ici question ne modifient pas d'une manière sensible le boni probable du Budget pour l'exercice 1899, tel qu'il est évalué dans la Situation générale du Trésor au 1er janvier 1900.

On croit devoir faire observer que le projet de loi remplace, en le complétant, le projet de loi du 41 décembre 1899 (Documents parlementaires de la Chambre des Représentants, not 17 et 24) pour ce qui concerne les crédits supplémentaires.

[No 155.] (2)

Dans l'intérêt des créanciers de l'État, il serait désirable que la Législature statuât dans le plus bref délai possible sur les propositions qui font l'objet du présent exposé.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

WETSONTWERP.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu Notre arrêté du 11 décembre 1899 chargeant Notre Ministre des Finances et des Travaux publics de présenter aux Chambres législatives un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets pour l'exercice 1899 et des crédits provisoires à valoir sur des Budgets pour l'exercice 1900;

Considérant que la Législature, en statuant sur la partie de ce projet relative aux crédits provisoires, a retenu, pour s'en occuper ultérieurement, les propositions qui lui étaient soumises quant aux crédits supplémentaires;

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui de lui soumettre des propositions pour d'autres crédits de l'espèce;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtors:

Notre Ministre des Finances et des Travaux publics présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit, lequel remplace, en le complétant, le projet de loi du 11 décembre 1899 pour ce qui concerne les crédits supplémentaires:

Leopold II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, Heil.

Herzien Ons besluit van 11 December 1899 waarbij Onze Minister van Financiën en Openbare Werken belast wordt aan de Wetgevende Kamers een ontwerp van wet voor te leggen hetwelk bijkredieten verleend aan Begrootingen voor het dienstjaar 1899 en voorloopige kredieten te gelden op Begrootingen voor het dienstjaar 1900;

Overwegende dat, door het verordenen omtrent het gedeelte van dit ontwerp hetwelk op de voorloopige kredieten betrekking heeft, het Wetgevend Lichaam de hem ten opzichte der bijkredieten voorgelegde voorstellen heeft ingehouden om zich later ermede te bemoeien;

Overwegende dat er heden grond is om gezegd Lichaam voorstellen te onderwerpen voor andere gelijksoortige kredieten;

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens het advies van Onzen Raad van Ministers,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

Onze Minister van Financiën en Openbare Werken zal, in Onzen naam, den Wetgevende Kamers voorleggen het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt, vervangende, met hetzelve te wijzigen, het ontwerp van wet van 11 December 1899 voor hetgeen de bijkredieten betreft:

Budget de l'exercice 1899.

L CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1899, des crédits supplémentaires montant à la somme de vingt millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent nonante-neuf francs cinquante-sept centimes (fr. 20,984,599 57), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1895 et antérieurs) et à des exercices clos (1896, '897 et 1898), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1899.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis de la manière suivante par Budget, conformément au tableau A annexé à la présente loi:

Budget de la Dette publique. . fr. 1,405,826 56 de la Justice 162,750 » - des Affaires Étrangères . . 236,500 » de l'Intérieur et de l'Instruction publique. 193,507 38 de l'Agriculture et des Travaux 1,954,578 98 publics de l'Industrie et du Travail 1,100 • des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . 8,859,036 65 de la Guerre . 8,091,300

Begrooting over het dienstjaar 1899.

I. BIJKREDIETEN.

EERSTE ARTIKEL.

Bijkredieten te brengen op de Begrootingen voor het dienstjaar 1899, ten bedrage van twintig millioen negen honderd vier en tachtig duizend vijf honderd negen en negentig frank zeven en vijftig centiemen (fr. 20,984,599 57), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1895 en voorafgaande) en op gesloten dienstjaren (1896, 1897 en 1898), alsmede op het betalen van uitgaven behoorende tot het dienstjaar 1899.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn, overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel A, onder de Begrootingen verdeeld als volgt:

Begrooting van de Open-

bare Schuld	1,403,826 56	
 van Justitie.	162,750 »	
 van Buiten-		
landsche		
Zaken	236,500 »	
 van Binnen-		
landsche		
Zaken en		
O penbaar		
Onderwijs.	193,507 38	
 van Land-		
bouw en		
Openbare		
Werken .	1,954,578 98	
 van Nijver-		

heid en Ar-		
beid	1,100	*
 van Spoor-		
wegen, Pos-		
terijen en		
Telegrafen.	8,859,036	65
 van Oorlog.	8,091,300	*

40,000

Budget de la Gendarme-

rie	40,000	*
 des Finances	40,000	13

Ensemble. . fr. 20,984,599 57

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million soixante-quinze mille trois cent quarante-trois francs cinq centimes (fr. 1,075,343 05), les transferts à des Budgets de l'exercice 1899 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Budget ainsi qu'il suit :

Budget	de	la	J	us-		
	tice			fr	207,000	*
	de l'In	térie	eur	• et		
	de	l'Ins	str	uc-		
	tion	publ	iq	ue.	96,243	0 5
	des C	hemi Pos				
	Télé	grap	he	s.	311,600	n
	de la	Guer	re		417,400	»
	des Fi	nanc	es	•	43,100	n
	Enseme	BLE.		fr.	1,075,543	05

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 3.

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur l'article 18 du Budget de son Département pour l'exercice 1899 (Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.), une somme de douze mille francs (12,000 francs), montant de diverses créances arriérées se rapportant à des exercices clos.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'In-

ciën.

Te zamen . . fr. 20,984,599 57

U. — OVERDRACHTEN.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van een millioen vijf en zeventig duizend drie honderd drie en veertig frank vijf centiemen (fr. 1,075,343 05), de overdrachten op Begrootingen voor het dienstjaar 1899, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en onder de Begrootingen verdeeld als volgt:

Begrooting van Justi-

tie fr.	207,000	n
 van Binnenland-		
sche Zaken en		
Openbaar On-		
derwijs	96,243	05
 van Spoorwegen,		
Posterijen en		
Telegrafen .	311,600	39
 van Oorlog	417,400	
 van Financiën.	43,100	н
TE ZAMEN fr.	1,075,343	05

III. — REGELINGEN.

ART. 3.

De Minister van Justitie is gemachtigd op artikel 18 der Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899 (Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politie zaken), aan te rekenen eene som van twaalf duizend frank (12,000 frank), bedrag van verscheidene verachterde schuldvorderingen betreffende gesloten dienstjaren.

ART. 4.

De Minister van Binnenlandsche Zakon

struction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1899 :

1º A charge de l'article 24 (Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel, etc.), une somme de vingt-quatre francs (24 francs), due à un juge de paix pour frais de déplacement en 1897;

2º A charge de l'article 30 (Inspection générale; commandements supérieurs, etc.), une somme de dix mille francs (10,000 francs), destinée à la liquidation de subsides aux musiques des régiments de la garde civique (arrêté royal du 24 avril 1899);

5º A charge de l'article 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.), une somme de mille sept cent quatre vingt-dixhuit francs quarante centimes (1,798 fr. 40 c.), due à un imprimeur du chef de travaux effectués pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beauxarts de Belgique, suivant contrat approuvé en 1898;

4° A charge de l'article 97 (Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.), une somme de deux mille huit cent vingt et un francs vingt-cinq centimes (2,821 tr. 25 c), due à un ancien économe d'école normale à titre d'arriérés de traitement de disponibilité pour les années 1884 à 1899;

5º A charge de l'article 107 (Part de l'État dans les augmentations périodiques, etc.), une somme de vingt mille francs (20,000 francs), restant due à certaines communes ou à certains instituteurs à titre de part de l'État dans des augmentations de traitement se rapportant aux exercices 1896, 1897 et 1898;

6° A charge de l'article 115 (Depenses

en Openbaar Onderwijs wordt gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899, aan te rekenen:

1" Ten laste van artikel 24 (Vergoedingen voor verplaatsing, berekend naar den grondslag van artikel 75 van het tarief in strafzaken en verschuldigd, enz.), eene som van vier en twintig frank (24 frank), verschuldigd aan eenen vrederechter voor in 1897 gedane reiskosten;

2º Ten laste van artikel 30 (Algemeen toezicht; hoogere bevelhebberschappen, enz.), eene som van tien duizend frank (10,000 frank), tot vereffening van de toelage verleend aan de muzieken der regimenten van de burgerwacht (Koninklijk besluit van 24 April 1899);

3º Ten laste van artikel 46 (Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België, enz.), eene som van duizend zeven honderd acht en negentig frank veertig centiemen (fr. 1,798 40), verschuldigd aan eenen drukker voor arbeid uitgevoerd ter rekening der Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België, volgens contract in 1898 goedgekeurd;

4° Ten laste van artikel 97 Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van 's Staats normaalgestichten, enz.), eene som van twee duizend acht honderd een en twintig frank vijf en twintig centiemen (fr. 2,821 25), aan een gewezen huisbeweerder eener normaalschool verschuldigd als achterstallen der jaarwedde van beschikbaarheid voor de jaten 1884 tot 1899;

5° Ten laste van artikel 107 (Aandeel van den Staat in de regelmatige wettelijke verplichtende verhoogingen, enz.), eene som vantwintig duizend frank 20,000 fr.) overschot aan zekere gemeenten of aan zekere onderwijzers verschuldigd, als aandeel van den Staat in de jaarweddeverhoogingen betreffende de dienstjaren 1896, 1897 en 1898;

6º Ten laste van artikel 115 (Onvoor-

imprévues non libellées au budget, etc.), une somme de deux mille cinq cent cinquante-deux francs (2,55% francs), due à un avocat à titre d'honoraires pour les années 4892 à 4898.

Авт. 5.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur l'article 40 du Budget de son Département pour l'exercice 1899 (Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et reconvrements confiés à la poste), au profit du percepteur des postes à Namur (centre), une somme de vingt-six francs vingt-six centimes (fr. 26 26), à titre de remboursement de la quote-part de l'Office belge dans une indemnité accordée en 1898 pour perte d'un envoi recommandé en destination de l'Allemagne.

ART. 6.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1899 :

- 1° A charge de l'article 13 (Traitement et solde de la cavalerie), une somme de cent vingt et un francs trente-six centimes (fr. 121 36), montant d'une créance arriérée;
- 2. A charge de l'article 14 (Traitement et solde de l'artillerie), une somme de six cent trente francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 630 82), montant de deux créances arriérées;
- 3º A charge de l'article 31 (Traitements divers et honvraires, une somme de trois cent vingt francs trente centimes (fr. 520 30), montant de trois créances arriérées;
- 4° A charge de l'article 34 Dépenses imprévues non libeltées au budget), une somme de deux cent vingt francs (220 francs), montant de gratifications accordées à deux militaires réformés.

ziene uitgaven niet opgenoemd in de begrooting, enz.), eene som van twee duizend vijf honderd twee en vijftig frank (2,552 frank), aan eenen advokaat voor de jaren 1892 tot 1898 als honoraria verschuldigd.

ART. 5.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen is gemachtigd tot het uittrekken op artikel 40 der Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899 (Vergoedingen en nitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen), ten voordeele van den postontvanger te Namen (Midden), van eene som van zes en twintig frank zes en twintig centiemen (fr. 2626), als terugbetaling van het aandeel van den belgischen Postdienst in eene in 1898 verleende vergoeding voor verlies van eene angeteekende zending naar Duitschland.

ART. 6.

De Minister van Oorlog is gemachtigd, op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899 aan te rekenen:

- 1° Ten laste van artikel 13(Traktement en soldij der cavalerie), eene som van honderd een en twintig frank zes en dertig centiemen (fr. 121 36), bedrag van eene verachterde schuldvordering;
- 2° Ten laste van artikel 14 (Traktement en soldij der artillerie), eene som van zes honderd en dertig frank twee en tachtig centiemen (fr 630 82), bedrag van twee verachterde schuldvorderingen;
- 3" Ten laste van artikel 31 (Onderscheidene traktementen en honoraria), eene som van drie honderd twintig frank dertig centiemen (fr. 320 30), bedrag van drie verachterde schuldvorderingen;
- 4° Ten laste van artikel 34 (Onvoorziene uitgaven in de begrooting niet aangegeven), eene som van twee honderd en twintig frank (220 frank), bedrag van gratificatiën verleend aan twee op hervorming gestelde militairen.

ART. 7.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à imputer :

- 10 A charge du Budget de son Département pour l'exercice 1899 :
- a) Sur l'article 3 (Honoraires des avocats, etc.), une somme de trois mille quatre-vingt-sept francs nonante-sept centimes (fr. 3,087 97), montant des frais de justice, etc., dus, à concurrence de fr. 459 55, par l'Administration des contributions directes, douanes et accises, et, à concurrence de fr. 2.628 44, par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et se rapportant à des exercices clos:
- b) Sur l'article 14 (Service de la conservation du cadastre. Traitements), une somme de deux cent seize francs soixantesix centimes (fr. 216 66), montant de deux mois de traitement d'un géomètre du cadastre suspendu de ses fonctions pour des causes reconnues ultérieurement non fondées.
- c) Sur l'article 17 (Service des douanes et de la recherche maritime), une somme de quinze cents francs (1,500 francs), montant de diverses créances arriérées;
- d) Sur l'article 50 (Remises des receveurs, etc.), une somme de cinq francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 587), montant de remises dues à un receveur de l'enregistrement sur des recettes de 1896 et 1897;
- e) Sur l'article 32 (Dépenses du domaine), une somme de deux cent soixantedeux francs nonante-trois centimes (fr. 262 93), montant de diverses créances arriérées relatives au service du domaine;
- f) Sur l'article 40 (Travaux d'appropriation d'un immeuble à Bruxelles, etc.), une somme de quatre-vingt-neuf francs cinquante centimes (fr. 89 50), montant d'une créance relative à l'exercice 1898;

ART 7.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd aan te rekenen:

- 1º Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1899:
- a) Onder artikel 3 (Honoraria der advokaten, enz.), eene som van drie duizend zeven en tachtig frank zeven en negentig centiemen (fr. 3,087 97), bedrag van de gerechtskosten verschuldigd, ten beloope van fr. 459 53, door het Bestuur der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen, en, ten beloope van fr. 2,628 44, door het Bestuur der registratie en der domeinen en betreffende gesloten dienstjaren;
- b) Onder artikel 14 (Dienst der bewaring van het kadaster.—Jaarwedden), eene
 som van twee honderd zestien frank zes
 en zestig centiemen (fr. 216 66), bedrag
 van twee maanden traktement van eenen
 landmeter van het kadaster die in zijn
 ambt geschorst is geweest voor redenen
 die later ongegrond werden erkend;
- c) Onder artikel 17 (Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee), eene som van vijftien honderd frank (1,500 frank), bedrag van verscheidene achterstallige schuldvorderingen;
- d) Onder artikel 30 (Kortingen der ontvangers, enz.), eene som van vijf frank zeven en tachtig centiemen (fr. 5 87), bedrag van kortingen verschuldigd aan eenen ontvanger der registratie wegens ontvangsten gedaan in 1896 en 1897;
- e) Onder artikel 32 (*Uitgaven van het domein*), eene som van twee honderd twee en zestig frank drie en negentig centiemen (fr. 262 93), bedrag van verscheidene schuldvorderingen betrekkelijk den domeindienst;
- (f) Onder artikel 40 (Inrichtingswerken van eente Brussel gelegen immeubel, enz., eene som van negen en tachtig frank vijftig centiemen (fr. 89 50), bedrag van eene schuldvordering betrekkelijk het dienstjaar 1898;

- 2º A charge de l'article 7 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour 1899 (Enregistrement et domaines. — Restitution de droits perçus abusivement, etc.), une somme de trente-six frquarante-six centimes fr. 56 46), repré-
- 50 A charge du Budget de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1899 :

sentant des créances arriérées.

- a) Sur l'article 37 (Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.), une somme de cinq cent vingthuit francs cinquante-quatre centimes (fr. 528 54), montant de deux créances arriérées;
- b) Sur l'article 39 (Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc.), une somme de soixantetrois francs (63 francs), représentant une créance relative à l'exercice 4897;
- c) Sur l'article 44 (Canaux, rivières, polders, etc.), une somme de trois mille deux cents francs (3,200 francs), due à un avocat à titre d'honoraires pour les années 1898 et 1899.

Budget de l'exercice 1900.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 8.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1900 est augmenté d'une somme de vingt-cinq mille francs (25,000 francs), à rattacher à l'article 35 (Pensions diverses).

ART. 9.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1900 est augmenté:

1° D'une somme de quinze mille francs (15,000 francs), à rattacher à l'article 31 (Clergé supérieur du culte catholique);

- 2º Onder artikel 7 der Begrooting van Onwaarden en Terugbetalingen voor het dienstjaar 1899 (Registratie en domeinen.
- Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz.), eene som van zes en dertig fr. zes en veertig centiemen (fr. 36 46), voor verachterde schuldvorderingen.
- 3° Op de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken voor het dienstjaar 1899:
- a) Onder artikel 37 (Wegen: onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen, enz.), eene som van vijf honderd acht en twintig frank vier en vijftig centiemen (fr. 528 54), bedrag van twee achterstallige schuldvorderingen.
- b) Onder artikel 39 (Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat, enz.), eene som van drie en zestig frank (63 frank), voor eene schuldvordering betreffende het die nstjaar 1897;
- c) Onder artikel 41 (Vaarten, rivieren, polders, enz.), eene som van drie duizend twee honderd frank (3,200 frank), aan eenen advokaat verschuldigd, wegens honoraria, voor de jaren 1898 en 1899.

Begrooting voor het dienstjaar 1900. BIJKREDIETEN.

ART. 8.

De Begrooting van de Openbare Schuld voor het dienstjaar 1900 is verhoogd met eene som van vijf en twintig duizend frank (25,000 frank), te voegen bij artikel 33 (Verschillende pensioenen).

ART. 9.

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1900 is verhoogd:

1° Met eene som van vijftien duizend frank (15,000 frank), te voegen bij artikel 31 (Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst);

2º D'une somme de huit cent vingt mille francs (820,000 francs), à rattacher à l'article 32 (Clergé inférieur du culte catholique).

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 10.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires :

1º Une somme de cent trente cinq francs soixante centimes (fr. 135 60), représentant les frais dus à M^{me} Elisabeth Leuckx, V^e Defraey, et consorts, à titre de remboursement d'une somme payée en 1894 pour retrait de la Caisse des consignations de l'indemnité allouée pour expropriation des immeubles nécessaires à l'aménagement de la station de Ruysbroeck;

2º Une somme de cinquante-huit francs septante et un centimes (fr. 58 71), représentant les frais dus pour 1890 à M. Jules Dufort, avocat à Neufchâteau, qui a occupé dans un procès en expropriation d'un immeuble pour l'aménagement de la station de Longlier;

3º Une somme de deux cent douze francs cinquante centimes (fr. 212 50), représentant les frais d'une expertise faite en 1892 par MM. C. Van der Meersch, notaire à Langemarck, et L. Desagher et H. Hallynck, à Ypres, pour l'expopriation d'un terrain situé à Langemarck et nécessaire à l'établissement d'une maisonnette de garde;

4° Une somme de vingt et un francs vingt-cinq centimes (fr. 21 25), due à M. Dessy, receveur des actes civils à Namur, pour vacation et frais de route, en 1894, en vue de l'acquisition d'immeubles à Anseremme, pour la construction du chemin de fer de Herhet à Anseremme;

2º Met eene som van acht honderd twintig duizend frank (820,000 frank), te voegen bij artikel 32 (Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst).

VERSCHILLENDE BEPALINGEN.

ART. 10.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen is gemachtigd aan te rekenen op te zijner beschikking gestelde kredieten door de Begrooting van Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven:

1º Eene som van één honderd vijf en dertig frank zestig centiemen (fr. 135 60), zijnde de kosten verschuldigd aan Mev. Elisabeth Leuckx, Wed. Defraey, en medebelanghebbenden, als terugbetaling van eene in 1894 betaalde som voor het lichten uit de Consignatiekas van de vergoeding, verleend voor onteigening van de onroerende goederen noodig voor de inrichting van de statie Ruysbroeck;

2' Eene som van acht en vijftig frank een en zeventig centiemen (fr. 58 71), zijnde de kosten verschuldigd, over 1890, aan den heer Julius Dufort, advocaat te Neufchâteau, die opgetreden is in een rechtsgeding tot onteigening van een onroerend goed voor de inrichting van de statie Longlier;

3º Eene som van twee honderd twaalf frank vijftigcentiemen (fr. 212 50), zijnde de kosten van eene in 1892 door de heeren C. Vander Meersch, notaris te Langemarck, en L. Desagher en H. Hallynck, te Yperen, gedane schatting voor de onteigening van een stuk grond te Langemark gelegen en noodig voor de oprichting van eene wachterswoning;

4. Eene som van een en twintig frank vijf en twintig centiemen (fr. 21 25), verschuldigd aan den heer Dessy, ontvanger der burgerljke akten te Namen, als zitpenning en reiskosten, in 1894, met het oog op den aankoop van onroerende goederen te Anseremme, voor den aanleg van den spoorweg Herhet-Anseremme;

5° Une somme de quatre cent soixantehuit francs (468 francs), sou à M. De la Censerie, architecte, chargé de la construction du bâtiment des recettes d'Anvers-Est, pour frais de déplacements en 1895.

ART. 11.

Le Ministre des Trinances et des Travaux publics est autorisé à imputer, sur les "crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires, une somme de deux mille cinq cents francs (2,500 francs) due à M. Declerq, avocat à Bruges, à titre d'honoraires, pour avoir occupé en diverses instances relatives à des expropriations d'immeubles nécessitées pour des travaux à executer au port d'Ostende.

ART. 12.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au Moniteur.

Donné à Lacken, le 7 avril 1900

5° Eene som van vierhonderd acht en zestig frank (468 frank), verschuldigd aan den heer De la Censerie, bouwmeester, belast met het bouwen van het ontvanggebouw te Antwerpen (Oost), voor reisen verblijfkosten in 1895.

ART. 11.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd aan te rekenen op de te zijner beschikking gestelde kredieten door de Begrooting van Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven, eene som van twee duizend vijf honderd frank (2,500 frank ,verschuldigd wegens honoraria, aan den heer Declerq, advokaat te Brugge, die opgetreden is in verschillende zaken tot onteigening van onroerende goederen genoodzaakt door aan de have van Oostende uit te voeren werken.

ART. 12.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den Moniteur.

Gegeven te Laeken, den 7 April 1900.

LEOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

VAN 'S KONINGS WEGE:

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.



TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1899, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1895 et antérieurs) et à des exercices clos (1896, 1897, 1898), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1899.

Budget de l'exercice 1899.					DVDGETTG	crédits suj	ITANT les oplémentaires
Chapit	¦=	Artic		BUDGETS.	des	à des dépenses de	
anciens	nou- veaux.	anciens	nou- veaux.		exercices 1898 et antérieurs.	l'exercice 1899.	
				1º Budget de la Dette publique :			
		,		1 ^{re} Section. — Dépenses ordinaires.			
I	»	9	3	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1898 et 1899 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires	n	4,019,000	
»	•	22	**	Annuités à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain	,	8,542 5	
*		•	231	Annuités à payer jusqu'en 1951, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liége à Maestricht	·	457,295	
n	11	3)	251	Rachat des réseaux téléphoniques de Louvain et de Mons; soldes d'annuités	9,857 56	,	
n	n	,	251	Intérêts moratoires dus aux Sociétés concession- naires des chemins de fer formant le réseau du Grand Gentral belge	151,351 50	n	
11	'n	34	•	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	»	100,000	
				Total pour le Budget de la Dette publique fr.	141,189 06	1,264,657	
				2º Budget de la Justice.			
				110 Section. — Dépenses ordinaires.			
IX	»	41	,,	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	155,000 »		
,	XIIbis	"	594	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	2,000		

TABEL A.

Tabel der bijkredieten voor de Begrootingen voor het dienstjaar 1899, tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1895 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1896, 1897, 1898), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1899.

	Bogroot t diens	ting stjaar 1899.						ORAG der rich toepassende
Hoofdst	ukken	Artik	elen	BEGROOTINGEN.		tgaven		
vruegere	nieuwe.	vroegere	nieuwe.		der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.		
				1° Begrooting der Openbare Schuld.				
				1ste Sectie. — Gewone uitgaven.				
1	n	9	,,,	Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ont- leend gedurende de jaren 1898 en 1899 tot bestrij- ding der uitgaven op buitengewone middelen		1,019,0 00 »		
n	3)	22	n	Jaarsommen tot en met 1916 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoor- wegmaatschappij Charleroy-Leuven	11	8,542 50		
Þ	'n	73	251	Jaarsommen tot en met 1951 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoor- wegmaatschappij Luik-Maestricht	,	457,295 »		
11	,,	"	251	Naasting der telefoonnetten van Leuven en van Bergen. Saldo's van annuiteiten	9,837 56	33		
D	n	n	264	Interesten wegens vertraagde betaling verschuldigd aan de concessie houdende spoorwegmaatschappijen welke het net uitmaken van den "Grand Central belge"	151,351 50	21		
H	n	54	13	Pensioenen der gemeenteprofessoren en- onder- wijzers	n	400,000 »		
				Totaal voor de Begrooting der Openbare Schuld, fr.	141,189 06	1,264,637 50		
				2° Begrooting van Justitie.				
				1ste Sectie. — Gewone uitgaven.				
ίX	n	41	n	Kosten van onderhoud en vervoer van behoef- tigen door de wet ten laste van den Staat gebracht.	155,000 "	,		
,	XII	,,	594	Uitgaven van allen aard die betrekking hebben op gesloten dienstjaren	2,000 »	15		

Budget de l'exercice 1899. Chapitres Articles			BUDGETS.	crédits suj	TANT des oplémentaires à des dépenses	
anciens.	nou- veaux	anciens.	nou- yeaux.		des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
XIII			h	2º Section. — Dépenses exceptionnelles. Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction	437 ,000	25,750 25,750
	!			3º Budget des Affaires Étrangères. 1ºº Section. — Dépenses ordinaires.		
I	,	รื		Matériel	3	7,500
ĬV	31	9	,	Prais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	я	70,000
V	,	12		Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	n	135,000
VI	,	14	"	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	>	16,000
				2º Section. — Dépenses exceptionnelles.		
1X	•	25	n	Dépenses extraordinaires relatives au matériel de l'Administration centrale	>	8,000
				Total pour le Budget des Affaires Étrangères fr.	,	236,500
				4º Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
				1ºº Section. — Dépenses ordinaires.		
I	n	5	,	Fournitures de burcau, impressions, etc	124	n

Begrooting voor het dienstjaar 1899.		899.			DRAG der ich toepassende	
Hoofdstu	kken	Artik	elen	BEGROOTINGEN.	op ui	itgaven
игоедеге.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
XIII	3	61	,	2 ^{de} Sectie. — Buitengewone uitgaven. Bouwen van celgevangenhuizen te Oudenaarde, Turnhout, Nijvel en Brussel. Aankoop van gronden. — Plans. — Eerste bouwwerken	,	25,750
				Totaal voor de Begrooting van Justitie fr.	137,000	25,750
				3º Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
,				I ^{ste} Sectie. — Gewone uitgaven.		
1	,	3	,	Materieel	»	7,500
IV	,	9	,	Reiskosten voor ambtenaren van den buiten- dienst en van het hoofdbeheer, vergoedingen voor huisvestingskosten aan enkele diplomatische amb- tenaren, kosten van koeriers, rijdende boden, ver- schillende reizen.	n	70,000
v	79	12	>	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; voorloopige hulp aan behoeftige Bel- gen; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapen- borden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; buitengewone en toevallige kosten	·	135,000
VI		14		Buitengewone zendingen, wachtgelden en on- voorziene kesten, niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting		16,000
				2 ^{de} Sectie. — Buitengewone uitgaven.		
Ϋ́Χ	,	25	»	Buitengewone uitgaven betreffende het materieel van het Hoofdbeheer.		8,000
				Totaal voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	,	256,500
				4° Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.		
				4ste Sectie. — Gewone uitgaven.		
ı		5	>>	Kantoorgerief, drukwerk, enz	124	

	de l'exercice 1899.			DIDCETS	•	TANT des plémentaires
Chapi	tres	Artic	eles	BUDGETS.	se rapportant	a tivo depriises
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		exercices 1898 et antérieurs,	de l'exercice 1899.
łV	и	21	*	Frais de route et de tournées; missions, fourni- tures et travaux relatifs au placement, à l'entre- tien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume, etc	71 20	8,000
V	>	25	15	Frais et travaux extraordinaires, etc.; frais d'in- stances mis à charge de l'Etat, etc	•	10,000 "
VII	,,	34	n	Inspection générale ; commandements supérieurs ; états-majors : frais de bureau, etc	•	729
n	,	55	h	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, etc	ъ	589 »
X	,	48	ъ	Observatoire royal: personnel; salaire des gens de service	n	1,100 .
11	В	51	31	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions.	þ.	1,000 >
ΧI		61	>3	Traitements du personnel enseignant et du per- sonnel administratif des deux universités de l'Etat, etc	11	5,400 n
vi	n	62	,,	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.	50,190 99	25,480 37
п	,	64	11	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	n	7,800 »
XU	μ	79	•	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.	129 80	4,601 >
n		86	•	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc. Subsides, etc	ı	1,360 -
•	ь	87	و	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	n	1,067 20
10	n	88	n	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc. Impressions, etc	233 »	n
				2° Section. — Dépenses exceptionnelles.		
XV	»	118	'n	Enseignement supérieur.— Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires.	1	58,831 82
1)	'n	'n	126	Expédition antarctique belge	,	41,000 »
				Total pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique fr.		162,758 39

Begrooting voor het dienstjaar 1899.		899.		,	ORAG der ich toepassende		
Hoofdste	ukken	Artiko	elen	BEGROOTINGEN.		lgayen	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899,	
IV	15	21	э	Weg- en omreiskosten; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing, het onderhoud en de verbetering der grenspalen van het Rijk, enz.	71 20	8,000 "	
V	n '	25	>>	Buitengewone kosten en werken, enz.; geding- kosten den Staat ten laste gelegd, enz	33	10.000 »	
VII	æ	31	,	Algemeen toezicht; hoogere bevelhebber- schappen, staf : kantoorkosten, enz	,	729 »	
13	*	53	17:	Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: jaarwedden, enz	ъ	589 »	
X		48		Koninklijke sterrenwacht : personeel : loon der dienstboden	n	1,100 »	
>	11	51	n	Koninklijke bibliotheek : materieel en aankoopen.	'n	1,000	
XI		61	3,	Jaarwedden van het onderwijzend en het bestu- rend personeel van 's Staats beide hoogescholen, enz.	n	3,400 »	
D	,,	62	13	Materieel van 's Staatsboogescholen en barer aanhoorigheden, de cliniekdienst inbegrepen, enz.	50,190 99	23,480 57	
3	13	64	α	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden; reis- kosten en zitpenningen aan de leden der jury's.	D	7,800 »	
XII	33	79	11	Examenjury's van het middelbaar onderwijs. Reiskøsten, enz	129 80	4,601 »	
23	1)	86	,	Gemeente- of provinciegestichten van middel- baar onderwijs, enz. Toelagen.	i n	1,360 "	
n	>	87	35	Gemeentelijke middelbare onderwijsgestichten voor meisjes. Toelagen	')	1,067 20	
3	•	88	11	Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middelbaar onderwijs, enz. Drukwerk, enz.	255 n	•	
				2 ^{de} Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.			
xv		118	я	Hooger onderwijs. — Opbouw, verbetering, enz., van de nieuwe hoogeschoollokaten		58,851 82	
n	P	n	126	Belgische ontdekkingsreis naar den Zuidpool .		41,000 "	
				Totaal voor de Begrooting van Binnen- landsche Zaken, enz fr.		162,758 59	

	de l'ex	 -		BUDGETS.	crédits su	TANT des oplémentaires
Chapi 		Artı		Deports.	se rapportant à des dépenses des exercices 1898 de	
anci	nou- veaux	anciens	nou- veaux.		et antérieurs.	l'exercice 1899.
				5° Budget de l'Agriculture et de s Travaux publics.		
				1 ^{re} Section. — Dépenses ordinaires.		
111	17	9	44	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, etc fr	321 67	150,000 -
n	,	10	,	Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités, etc.	'n	75.000 ·
11	a	16	•	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	887 34	5,4 60 »
IV	ь	28		Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	υ	5,0 00 -
VII	D	32	n	Encouragements pour l'extension et l'améliora- tion de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flettables. Encoura- gements pour l'amélioration des chemins commu- naux d'intérêt agricole, etc.	17 50	800,000
VIII		36	נג	Études de projets, levés de plans, adjudica- tions; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses, etc	29 20	10,000
n	33	37	D	Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables: établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsides	66,150 06	400,000
*	,	39		Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc.	2,403 15	350,000
19	13	40		Service spécial des bâtiments civils de la capi- tale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclauage, etc	n	10,000
IX		58	,	Musées royaux de peinture et de sculpture: ma- tériel et acquisitions; frais d'impression des cata- logues; frais divers et imprévus, etc		92,000
				logues; trais divers et imprevus, etc		92,000

voor hel	Bogroot diens		899.		(PRAG der ich toepassende	
Hoofdsti	ikken	Artik	elen	BEGROOTINGEN.	op uilgaven		
vrvegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe		der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.	
				5° Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.	,		
				1ste Sectie. — Gewone uitgaven.			
III	3	9	3	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee, op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuber- culose onder het vee en de zwijnen; schadeloos- stellingen wegens hoornvee en zwijnen gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte, enz.	321 67	450,000 n	
>>	•	10	0	Veeartsenijtoezicht: jaarwedden, vergoedingen, omreiskosten, aangenomen veeartsen, vergoedingen, enz.	3	75,000	
»	n	16	,	Materieel van 's Rijks veeartsenijschool; kosten der toezichtcommissie en der jury's; studiebeurzen.	887 34	5,460	
1V	,	28		Vischteelt en jacht; herbevolking der water- loopen; verschillende uitgaven		5,000	
VII	35	52	74	Aanmoedigingen voor het uitbreiden en verbeteren der buurtwegen en het verbeteren der onbevaarbare en onvlotbare waterloopen. Aanmoedigingen tot verbetering der landbouwwegen, enz.	17 50	500,000 •	
VIII	,	56	7.8	Voorbereiding van ontwerpen; opmaken van plans; aanbestedingen; drukken en nateekenen van plans. Aankoop en herstelling van matericel. Aller- lei leveringen, enz.		10,000 4	
,	1)	37	× v	Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen. Openbare parken, squares en banen veor wielrijders. Legging en onderhoud. Kosten van schatting. Toeiagen.		400,000 »	
Þ	,	59		Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toe- behoorende aan den Staat : onderhoud en herstel- lingen, enz.		350,000	
х	13	40	11	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en der omliggende gemeenten : voorbe- reiding van ontwerpen, opmaking van plans, aan bestedingen, drukwerken; verwarming en verlich ting, enz.	· ·	10,000 s	
IX	p	58	33	Koninklijke Museums voor schilder en beeld houwkunst: materieel en aankoopen; drukkoster der katalogen; verschillende en onvoorziene kosten enz)	92,000 »	
						c	

Bud get	1			BUDGETS.	crédits sup	TANT les plémentaires à des dépenses
Chapit	nou- veaux.	anciens,	ron- veanx.	bobou10.	exercices 1898	de
anci	ou A	anc	ve n		antérieurs.	l'exercice 1899.
IX	17	65	,	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire, etc	,	5,000 ·
XII	>1	"	801	Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux	11,771 85	
,	,	4	881	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement pro- vincial, à llasselt	145,209 54	40,000 »
11	*	92		Canal de Bossuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation	,	25,0 00 »
,	>	95	,,	Canal d'Ypres à l'Yser. Travaux d'approfondissement, d'élargissement et de redressement	n	20,000 >
»	,	103	p	Ruines de l'abbaye de Villers		40,000 "
,		104	1	Ruines de l'abbaye d'Aulne	254 55	15
,	15		107	Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Ilumelghem.	74 52	
				Total pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics fr.	227,118 98	1,727,460 *
				6° Budget de l'Industrie et du Travail.		
				C Dauget at the action of the contract		
				1 ^{re} Section. — Dépenses ordinaires.		
lV	,	15	2 ,	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	31	500 »
VI	•	25) "	Impressions, achats de livres, de cartes et d'in- struments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.— Frais de publication des Annales des mines de Belgique; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur		600 -
				Total pour le Budget de l'Industrie et du Tra- vail fr.	5	1,100 n

voor he	Begroo et diens		1899.		ı	PRAG ler ich toepassende
Hoofdst	ukken	Artık	elen	BEGROOTINGEN.		tgaven
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe.		der dienstjaren 1898 en vroegere.	yan het dienstjaar 1899.
ix	,,	65	,	Koninklijke Commissie van monumenten : aan- wezigheidspenningen der leden; reiskosten van de leden, van den secretaris, enz	,	5,000 *
XII			804	Mecanische en electrische instelling voor de mel- kerij van het Landbouwinstituut van den Staat, te Gembloers	11,771 85	• 13
,	,,	,	881	Vergrooting van het hotel van het provinciaal gouvernement, te Hasselt	145,209 54	40,000
D	,,	92	,	Vaart van Bossuit naar Kortrijk, Vernieuwing van eene machine om het water aan te brengen .	19	25,000 >
*1	139	95	,	Vaart van Yper naar den Yzer. Werken van verdieping, verbreeding en rechtmaking.	1)	20,000 "
n	w	105	п	Puinen der abdij van Villers	,	40,000 "
n	,11	104	J.	Puinen der abdij van Aulne	254 35	19
n	,	3	107	Aankoop van eene oude sluippoort met grond en gebouw, gelegen te Humelghem	74 52	ı
				Totaal voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken fr.	227,118 98	1,727,460 "
				6° Begrooting van Nijverheid en Arbeid 1ste Sectie. — Gewone uitgaven.		
ıv	,	12		Jaarwedden van het personeel; kosten voor tij- delijke vervanging en voor toezicht	n	500 ·
VI	11	29	31·	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en werktuigen; vertalingen, uitgave van statistische oorkonden; aanmoedigingen en toelagen; onderzoekingen en proefoemingen. — Onkosten voor het uitgeven der Annales des mines de Belgique. — Vergoedingen, reis- en verblijfkosten van het besturend Comiteit	n	600 x
				Totaal voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid fr.	н	1,100 "

	de l'ex			DITO) Evido	d crédits sup	ITANT les plémentaires
Chapi	tres	Arti	cles	ворс	GETS.		à des dépenses
anciens.	nou- veaux.	anciens	nou- veanx.			exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
					mins de fer, Postes graphes		
				1re Section. — D	ÉPENSES ORDINAIRES.		
11	,,	7	.,	Chemins de fer. — S	ervices communs. Traitements, etc	Δ	25.2 6 8 ×
1)		11			Services communs. Subside à la caisse de retraite, etc.	b	6,000 »
))	11	12	n	_ ' s	Services communs. Secours exceptionnels aux ouvriers, etc	,	20,000 »
,	n	15	n	<u> </u>	Services communs. Confé- rences des chemins de fer belges, etc	280 24	
b	»	14	'n		Voies et travaux. Traite- ments, etc	н	43,993
>>	»	18)1		Traction et matériel. Trai- tements, etc	a.	73,506 »
u	35	19	35	<u> </u>	Traction et matériel. Sa- laires des agréés et des ouvriers		1,192,700 »
n	•	20	,		Traction et matériel. Primes d'économie, etc	207 52	107,987
ъ	'n	21	, "		Traction et matériel. Combustible, etc	19	3,436,075
n	h	22	n	-	Traction et matériel. Entre- tien, réparation, etc.		216,585
1>	11	25			TransportsDirection com- merciale et surveillance des chemins de fer con- cédés. Traitements e indemnités des fonction- naires, etc	; - - -	420,378 »
>>	n	24	n		Transports Direction com merciale et surveillance des chemins de fer con cédés. Salaires des agréé et des ouvriers, etc	e -	347,296 »
					·		

	Begroo et dien	stjaar		DECD COVENCEN	bijkredieten z	DRAG der ich toepassende
Hoofdst	uk/en	Artik	elen	BEGROOTINGEN.		lgaven
vroegere.	nieuwe.	миое веге	nieuwe.		der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
				7° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen		
				4ste Sectie. — Gewone uitgaven.		
11	,	7	•	Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten. Jaarwedde, enz	,	23 ,268 »
,	a	11	,	— Gemeenschappelijke diensten. Toelage aan de pensioen- en hulpkas, enz	ø	6,000
,	"	12	33	 Gemeenschappelijke diensten. Buitengewone hulp aan de werklieden, enz 	»	20,000
39	*	15)>	— Gemeenschappelijke diensten. Vergaderingen der Belgische spoorwegumbtenaren, enz.	280 24	3
n	15	14	ס	— Wegen en werken. Jaarwedde, enz	*	43,993 »
3	,	18	,	— Trekdienst en materieel. Jaar- wedde, enz	33	7 3,3 06 "
,,	'n	19	,	— Trekdienst en materieel. Werk- loon van de bedienden en werklieden	1,097 »	1,192,700
y	•	20	13	— Trekdienst en materieel. Pre- miën voor zuinig gebruik van materialen, enz	207 52	107,987 »
,	л	21	13	— Trekdienst en materieel, Brandstof, enz.	я	3,436,075 >
13		22	n	— Trekdienst en materieel. Onder- houd, herstelling, enz	39	216,385
A	,	23	,	- Vervoer Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoor wegen. Jaar wedde van en vergoeding voor amb- tenaren, enz	13	420,378
n	71	24	38	Vervoer Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen Werk- loon van de bedienden en werklieden, enz	æ	347,296 »

Budget	do l'ex	ercice 1	899.		đ	TANT es plémentaires
Chapit	ires	Artic	les	BUDGETS.		a des dépenses
anciens,	nou- veaux.	anciens	nou- veaux.		des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899
II	*	25	3)-	Chemins de fer. — Transports Direction com- merciale et surveillance des chemins de fer con- cédés. Primes pour en- courager la marche régu- lière des convois	55 7 0	2 3,6 09 »
>>	מ	26	»	 Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. Frais d'exploitation. 	148 5 5	383,572 »
»	»	27	Þ	Transports.— Direction com- merciale et surveillance des chemins de fer con- cédés. Publicité commer- ciale ,	- 48 в) -
»	»	28	»	— Transports.— Direction com- merciale et surveillance des chemins de fer concé- dés. Pertes et avaries, etc.	450,000 »	966,000 »
"	»	29	,	Perception des recettes et contrôles.Traitements,etc.))	80,801 »
æ	D	32	n	Chemins de fer en construc- tion.Traitement et indem- nités d'un ingénieur, etc.))	1,636 »
Ш	»	37	'n	Postes, télégraphes et téléphones. — Postes. Traitements, etc.	'n	15,000 »
1V	70	49))	Marine. Traitements, etc.	ז	4,500 »
»	, «	52	n	- Traction et matériel	, ;	780,000 »
VI	3)	54	'n	Traitements de disponibilité. Traitements des fonctionnaires, etc.))	3,000 »
VIII	»	26	Б	Secours à d'anciens employés, etc	'n	5,000 »
IX))	57	מ	Dépenses imprévues non libellées au Budget	54,415 59	6,000 »
3	х	>>	58	Chemins de fer. — Taxes afférentes aux trans- ports en service sur la ligne de Braine-le-Comte à Gand, y com- pris les intéréts judiciaires)	102,048 56

voor he	Begroot diens		1899.		(DRAG ler ich torpassende	
Hoofdsh	ikken	Artık	elen	BEGROOTINGEN.	op uitgaven.		
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.	
11	α	25		Spoorwegen. — Vervoer.— Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Aanmoe- digingspremiën voor den re- gelmatigen loop der treinen	გე 70	2 3,609 »	
»)	26	ъ	 Vervoer.—Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Exploita- tiekosten	148 55	5 83,5 72 »	
»))	27 .	79	 Vervoer. — Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Adverten- tiën 	45 x	ע	
ď	ŋ -	28	ø	 Vervoer, Directie van handels- zaken en toezicht op de ver- gunde spoorwegen. Verlies en schade, enz. 	450,000 »	9 66,000 »	
n	D	2 9	'n	 Heffing der ontvangsten. Toe- zichtdiensten. Jaarwedde, enz. 	»	8 0,801 »	
×	n	32	D	— In aanbouw zijnde spoorwegen. Jaarwedde en vergoeding voor een ingenieur	*	1,636 p	
111))	57	»	Posterijen, Telegraaf, Telephoon. — Posterijen. Jaarwedde, enz	, a	15,000 »	
IV	В	49		Zeewezen. Jaarwedde, enz	*	4,500 »	
))	»	52		- Trekdienst en materieel	,	7 80, 0 00 »	
VI))	54	,	Jaarwedde van beschikbaarheid. Jaarwedde van de ambtenaren, en z	n	5,000 »	
VIII	,	56	D	Hulpgelden aan de oud- beambten, enz	».	5,000 »	
IX	υ	57	»	Onvoorziene uitgaven, niet opgenomeniu de Be- grooting	51,113 59	6,000	
"	X	»	58	Spoorwegen. — Vrachtprijzen voor vervoer in dienst op de baan 's Graven- Brakel- Gent, met inbegrip van de rechter- lijke interesten	79	102,048 36	
•			3				

Budget	de l'ex	ercice	1899.			TANT les
Chapit	tres	Arti	cles	BUDGETS.		oplémentaires à des dépenses
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1898 et antérieurs.	de Pextreice 1890.
Arr. royal du 8 juin 1898, pris en exécut* de l'art, 7 de la loi du 16 avril 1898.	,	sommes payées au Gouvert ment des Pays-Bas du chef la recette nette des sectionéerlandaises du Grand Co tral belge pendant l'année 189		Chemins de fer. — Régularisation du solde des sommes payées au Gouverne- ment des Pays-Bas du chef de la recette nette des sections néerlandaises du Grand Cen- tral belge pendant l'année 1897.	99,054 69))
»	XI	»	60	2º Section. — Dépenses exceptionnelles. Marine. — Objets d'inventaire, etc., pour le nouveau dandy-cutter destiné au pilotage d'Ostende.))	18,500 »
				Total pour le Budget des Chemins de fer, etc fr.	581,982 29	8,277,034 36
				8º Budget de la Guerre.		,
				110 Section. — Dépenses ordinaires.		
111))	11	n	Service pharmaceutique	»	89,400 "
IX	»	32))	Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	,	1,900 »
				2º Section. — Dépenses excuptionnelles.		
XII	») }	49	Dotation du fonds spéciai et temporaire pour la construction, l'amélieration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'Ecole militaire, institué par la loi du 9 août 1897))	8,000,000 »
				Total pour le Budget de la Guerre	ß	8,091,500 »
				9º Budget de la Gendarmerie.		<u>,</u>
1).	»	»	>>	Budget du corps de la Gendarmerie	,))	40,000 »
,				10° Budget des Finances. 1° Section. — Dépenses ordinaires.		·
1	»	6))	Matériel	>>	25,000 »

voor het	Begroot diens		899.		d	ORAG er
Honfd-tu	kken	Artik	elen	BEGROOTINGEN.	bijkredieten zi op uit	ch toepassende gaven
vroegere.	nieuwe.	rrorgere.	nieuwe.		der dienstjaren 1898 en vroegere.	van het dienstjaar 1899.
Kon. be- sluit van 8 Juni 1898 genome tot uitvoe- ring van art. 7 van de wet van 16 April 1898.	X))	59	Spoorwegen. — Regeling van het saldo der aan de Nederlandsche Regeering betaalde sommen uit hoofde van de zuivere ontvangst op de Nederlandsche gedeelten van den Grand Central belge spoorweg, tijdens het jaar 1897	99,034 69	»
))	ΧI	»	60	2de Sectie. — Buitengewone uitgaven. Zeewezen. — Inventarisvoorwerpen, enz., voor den nieuwen dandy-kotter voor het loodswezen te Oostende	»	48,500 »
				Totaal voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. fr.	581,982 29	8,277,034 36
				8° Begrooting van Oorlog.		
				1ste Sectib. — Gewone uitgaven.		
III	»	41	»,	Apotheekdienst	»	89 ,40 0 »
IX	»	32))	Reis-, verblijf-, verhuis- en representatiekosten.	»	1,900 >
XII	>>))	49	2 ^{de} Sectie. — Buitengewone uitgaven. Dotatie van het bijzonder en tijdelijk fonds voor de verbetering en de meubileering der kazernen, militaire hospitalen en Militaire School, ingesteld		9 000 000 -
				door de wet van 9 Augustus 1897	» »	8,000,000 » 8,091,300 »
				On Regnesting dan Candanmania		
»	»	»	»	9° Begrooting der Gendarmerie. Begrooting van het korps der Gendarmerie	»	40,000 »
				10° Begrooting van Financiën. 1sto Sectie. — Gewone uitgaven.		
l))	6	מ	Materieel	n	25,000 »

Budget	de l'exe	ercice (8	899.			NTANT des oplémentaires	
Chapi	'res	Arti	·les	BUDGETS.		t à des dépenses	
anciens,	nou- veaux,	anciens.	nou-		des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.	
Vii	15	39	n	2º Section. — Dépenses exceptionnelles Construction et acquisition d'embarcations de tinées à la surveillance de l'Escaut par la douar au port d'Auvers	s- C	45,000 »	
				Total pour le Budget des Finances		40,000 ° ° 1,264,657 50	
				— de la Justice		25,750 »	
				 des Affaires Étrangères. 	, 101,000	256,500 »	
				 de l'Intérieur et de l'Instru tion publique de l'Agriculture et des Transcrutere 	. 50,748 99	·	
				vaux publics	227,118 98	1,727,460	
				— de l'Industrie et du Trava	l. • ·	1,100 •	
				– — des Chemins de fer, Post et Télégraphes	es . 581,982 29	8,277,054 36	
				— — de la Guerre	»	8,091,300 »	
				— de la Gendarmerie	, »	40,000 >	
				Ensemble 1	r. 4,118,059 3 2	19,866,560 25	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 7 avril 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

voor lie		etjaar I		BEG	BEGROOTINGEN.		BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven		
Vrnegere.	njeuwe.	vroeg. re.	nieuwe.					van het dienstjaar 1899.	
VII	1b	39	n	Bouwen en aan de bewaking der S	werve Schelde	engewone Ultgaven. n van booten bestemd tot door het tolbestuur in de	n	15,000 »	
				Totaal voor de I	Begroot	ing van Financiën, .fr.	ъ	40,000 •	
						der Openbare Schuld.	141,189 06	1,264,657 50	
						van Justitie	137,000	25,750	
				-		van Buitenlandsche Zaken	р	25 6,500 •	
				· 	- •	van Binnenlandsche Zaken en Openbaar On- derwijs	50,748 9 <u>9</u>	162,758 39	
						van Landbouw en Openbare Werken	227,1 18 98	1,727,460 >	
						van Nijverheid en Arbeid	n	1, 100 »	
						van Spoorwegen, Pos- terijen en Telegrafen	584,982 29	8,277, 054 36	
					_	van Oorlog	,	8,091,300 »	
					_	der Gendarmerie	,	40,000	
						Te zamen , fr.	1,118,039 52	19,866,560 25	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 7 April 1900.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE:

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.

TRANSFERTS

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIFFÉRENTS BUDGETS.

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1899.

	Montai	its des transferts d doive	o nt l es créd at ê tre	its budgétaires
BUDGETS.	d	iminués.	at	igmentés.
	Articles du Budget.	Sommes.	Articles du Budget,	Sommes.
	8	10,000	3	10,000
1	10	1,000 >	5	2,000
	22	8,000 >	12	6,0 00 >
	23	70,000 >	41	135,000 >
	38	9,000 •	44	10,000 >
to Workers do To Leasting	45	61,500 >	49	1,500 »
1. Budget de la Justice	48	47,700	50	4,650
			51	8,000 >
			52	14,000 >
			83	1,000
			54	4,550
	\		58	10,300 >
Total pour le Budget de la Justice	fr.	207,000 »		207,000 »
	30	4,000 >	5	473 05
	40	24,000	32	52,000 •
	42	4,000	63	1,770 >
2. Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique	66	2,095	68	2,000
publique	67	900	111	60,000)
	70	775)		
	105	60,000 >		
Total pour le Budget de l'Intérieur et de	\ 115 l'Instruc-	473 05	_	
tion publique	fr.	96,245 08	<u> </u>	96,243 05
	(15	130,000	19	243,300 »
	17	110,000	38	5,000
30 Rudgot dos Chamine de for Brates et 1971	30	5,500)	57	25,000 »
3º Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	35	3,300 >	43	38,300 »
	38	30,000 ,		
	45	25,000		
Total many by Budget 1 and 1 and 1 and 1	47	10,000	1	
Total pour le Budget des Chemins de fer, lélégraphes	Poste s ct	311,600 »	-	311,600

TABEL B.

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen van het dienstjaar 1899.

		Bedrag der overdrachten waarmede de Begrootings- kredieten moeten worden				
BEGROOTINGEN.	verminderd.		vermeerderd.			
	Artikolen dor Bogrooting.	Sommen.	Artikelen der Begrooting.	Sommen.		
1° Begrooting van Justilie	8	10,000 "	5	10,000 »		
	10	1,000 >	5	2,000 .		
	22	8,000 »	12	6,000 »		
	23	70,000 »	41	155,000		
	38	9,000 »	44	10,000		
	45	61,300 »	49	i,500 »		
	48	47,700 »	20	4,650 u		
			51	8,000		
			52	14,000 »		
			53	1,000 >		
		•	54	4,550 >		
		,	58	10,300 »		
Totaal voor de Begrooting van Justitie	fr.	207,000	,	207,000 >		
1	30	4,000 s	5	473 05		
2º Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Open- baar Onderwijs	40	24,000 »	52	32,000 u		
	42	4,000 •	63	1,770 •		
	66	2,095 »	68	2,000 >		
	67	900 •	111	60 ,000 ⋅		
	70	775				
	105	60,000				
	(15	473 05				
Totaal voor de Begrooting van Binnen Zaken en Openbaar Onderwijs		96,245 08		96.245 05		
5. Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en /	្រំ រទ	130,000 »	19	243,300		
	17	110,000 »	36	5,000 *		
	50	3, 300 »	37	25,000 ı		
	55	3,300 »	43	38,300 »		
	38	30,000 »				
	45	25,000 >				
The factor of the same of the	47	10,000 »				
Totaal voor de Begrooting van Spoorwege rijen en Telegrafen	n, Poste-	311,600		311,600		

	Montant des transferts dont les crédits budgétaires doivent être				
BUDGETS.	diminués.		augmentés,		
	Articles du Budget,	Sommes.	Articles du Budget.	Sommes.	
	1	14,000 »	4	29,000 >	
	в	7,050 >	10	121,950	
	7	12.850 »	14	223,600 »	
	8	3,500 >	15	26,400	
	9	35,800 »	16	14,700	
	12	103,800	17	1,350	
	13	38,900 »	20	150	
4º Budget de la Guerre	18	1,350)	30	50 »	
	24	35,550 »			
	25	29,000			
	27	11,400			
	28	91,000 »			
	29	12.000 *			
	31	18,000 >			
	34	3,000 •			
Total pour le Budget de la Guerre fr.		417,400 b		417,400 "	
	7	30,000 >	8	30,000 »	
5° Budget des Finances,	27	3,000 »	26	5,000 >	
	28	1,600 »	40	8,100 "	
1	29	3,500			
	. 32	3,000 »			
Total pour le Budget des Finances fr.		43,100		43,100 ×	
- de la Justice		207,000 »		207,000	
- de l'Intérieur, etc		98,243 05		96,243 05	
- des Chemins de fer, etc		311,600 »		311,800 >	
- de la Guerre		417,400 »		417,400 >	
Ensemble fr.		1,075,343,05		1,075,343 05	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 7 avril 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances et des Travaux Publics,

	Bedrag der overdrachten waarmede de Begrootings- kredieten moeten worden							
BEGROOTINGEN.	veri	minderd.	vermeerderd.					
	Artikelen uer Begrooting.	Sommen.	Artikelen der Begrooting.	Sommen.				
	1	14,000 »	4	29,000 >				
; ;	6	7.050	10)	121,950 »				
	7	12,850 +	14	223,600 "				
	8	3,500 »	15	26,400 *				
	9	38,800 »	16	14,700 »				
	12	103,800 •	17	1,550 »				
	13	38,900	20	150 »				
4º Begrooting van Oorlog	į 18	1.550	50	50 »				
	24	35,550 »						
	25	29,000						
	27	11,400 >						
	28	91,000 »						
	29	12,000 >						
	31	18,000 · »						
	34	3,000 »						
Totaal voor de Begrooting van Oorlog fr.		417.400 *		417,400 "				
	[7	30,000 »	6	30.000 »				
	27	5,000 »	26	5,000 ×				
Begrooting van Financiën	28	i,600 »	40	8,100 +				
	29	5,500 ·						
	32	5.000 »						
Totaal voor de Begrooting van Financién fr		43 100 n		45,100 »				
Justitie	- Justitie			207,000 »				
- Binnenlandsche Zaken, enz.		96,243 05		98,243 05				
- Spoorwegen,	enz	311,600 »		511,600 ı				
- Oorlog	. ,	417,400 в		417,400 »				
TE ZAMEN	fr.	1,075,543 05		1,075,343 05				

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 7 April 1900. LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE:

De Minister van Financien en Openbare Werken,

P. DE SNET DE NARYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

(40)

BUDGET DE L'EXERCICE 1899.

~>>>>>∞

I. - CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1er DU PROJET DE LOI.)

1º Budget de la Dette publique.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

3e section. — dettes contractées depuis 1830.

§ 1ª. — Intérèts et amortissement.

ART. 9. — Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1898 et 1899 pour convrir les dépenses sur ressources extraordinaires.

Crédit supplémentaire demandé: 1,019,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir une partie des charges afférentes aux capitaux émis en 1898 et en 1899. L'émission de ces capitaux est la conséquence de dépenses extraordinaires importantes qui n'avaient pu être prévues au Budget de 1899. Il y a lieu de citer notamment : 1º le rachat, à partir du 1º janvier 1899, des concessions des chemins de fer des Plateaux de Herve et de Liége à Macstricht, entraînant des dépenses jusqu'à concurrence de 33 millions de francs environ ; 2º le remboursement anticipé d'un grand nombre d'obligations émises par les sociétés formant les réseaux du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois : les remboursements se sont élevés à 29,412,850 francs.

§ 2. - Annuités diverses.

Arr. 22. — Amuités à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Societé anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,342 50.

Ce crédit est destiné à couvrir la charge des intérêts et de l'amortissement,

 $[N^{\circ} 135.]$ (42)

pour le second semestre de 1899, des obligations 4 1/2 % de la Société du chemin de fer de Charleroi à Louvain.

Art. 23¹ (nouveau). — Annuités à payer jusqu'en 1931, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht.

Crédit demandé: 137,295 francs.

Ainsi qu'il est dit dans la note préliminaire du projet de Budget amendé de la Dette publique pour l'exercice 1900, le Gouvernement est autorisé, par l'article 5 de la loi du 14 septembre 1899, à se charger du service des intérêts et de l'amortissement des obligations émises par la Compagnie du chemin de fer de Liége à Maestricht, dont la concession a été rachetée par l'État à partir du 1er janvier 1899.

Le crédit demandé permettra de faire face à la première annuité.

ART. 25¹ (nouveau). — Rachat des réseaux téléphoniques de Louvain et de Mons; soldes d'annuités.

Crédit demandé : fr. 9,837 56.

L'annuité due par l'État du chef de la reprise du réseau téléphonique de Louvain est, fixée définitivement à fr. 6,520 90. Il avait été payé primitivement à l'ex-concessionnaire un acompte de 4,500 francs sur chacune des annuités de 1893 à 1898; il lui restait donc dù un solde de fr. 2,020 90 pour chacune de ces années.

3,921 07

1,874 69

Total égal. . . fr. 9,837 56

Le crédit demandé permettra de régulariser les avances effectuées.

Art. 26¹ (nouveau). — Intérêts moratoires dus aux sociétés concessionnaires des chemins de fer formant le réseau du Grand Central belge.

Crédit demandé : fr. 131,351 50.

L'État avait à payer, du chef du rachat des concessions de chemins

de ser formant le réseau Grand Central belge, un capital nominal de fr. 185,964,197 50 en obligations de la dette publique à 3 %, 4 re série, avec jouissance du 1 rijanvier 1897. Ce paiement devait être effectué dans le délai de quatre mois à partir de la date de la publication de la loi approuvant la convention de rachat.

Cette convention, qui porte la date du 10 février 1897, a été approuvée par la loi du 16 avril 1898, publiée au *Moniteur belge* du 23 de ce dernier mois. La reprise effective de l'exploitation des lignes par l'État n'a eu lieu qu'à partir du 1^{er} juillet 1898.

D'autre part, le dernier alinéa de l'article 8 du contrat stipule que « dans » le cas où les titres à remettre en paiement du prix de rachat ne seraient » pas délivrés avant le 1^{er} juillet 1897, les intérêts semestriels seront payés » aux intéressés à la date de leur échéance ».

Cette clause n'a pu être exécutée et le montant des intérêts semestriels courus sur le capital mentionné ci-dessus et afférents aux échéances du 4^{er} juillet 1897 et du 4^{er} janvier 1898, n'a été délivré aux sociétés que dans le courant du mois de juillet 1898.

Il en résulte que l'État doit tenir compte, aux sociétés concessionnaires, des intérêts à 3 % o sur le montant des échéances semestrielles dont le paiement a été forcément ajourné. Ce fait est la conséquence du retard qu'a subi l'approbation des traités conclus avec le Gouvernement néerlandais.

Les intérêts restant dus ont été arrêtés à sr. 131,351 30.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 34. - Pensions des professeurs et instituteurs communaux.

Crédit supplémentaire demandé: 100,000 francs.

Il est acquis dès maintenant que le crédit alloué au Budget de 1899 présentera une insuffisance de 92,000 francs. De plus, il convient de réserver une certaine marge afin de pouvoir faire face aux dépenses, non prévues jusqu'ici, qui devraient éventuellement être liquidées sur l'exercice 1899. C'est pourquoi l'on propose de porter à 100,000 francs le supplément de crédit.

Au projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1900, le montant du crédit en question (art. 55 nouveau) est augmenté de 181.000 francs, comparativement au crédit alloué pour 1899, à raison de l'accroissement du nombre des professeurs et instituteurs communaux admis annuellement a la retraite.

2º Budget de la Justice.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.

Crédit supplémentaire demandé: 135,000 francs.

Il est nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire pour le paiement de frais d'entretien d'indigents se rapportant à des exercices clos. (Voir annexe I.)

La liquidation de ces dépenses n'a pu se faire en temps opportun, parce que l'instruction relative au domicile de secours n'était pas terminée.

CHAPITRE XIIbis (nouveau).

Arr. 59¹ (nouveau). — Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.

Crédit supplémentaire demandé: 2,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les créances détaillées à l'annexe II, qui sont restées en souffrance après la clôture de l'exercice 1898, à défaut de crédits suffisants ou par suite du dépôt tardif des pièces justificatives.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS

Art. 61. — Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. 4chat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction.

Crédit supplémentaire demandé: 25,750 francs.

L'insuffisance constatée à cet article du Budget est due à l'augmentation du prix des matériaux de construction.

3º Budget des Affaires Étrangères.

. Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ior.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé: 7,500 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 3 provient particulièrement du renchérissement de la houille, de l'augmentation des frais d'éclairage par suite de l'adoption de la lumière électrique, de l'achat de machines à écrire, ainsi que de l'extension du mobilier et du renouvellement indispensable d'une partie de meubles.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

Art. 9. — Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.

Crédit supplémentaire demandé: 70,000 francs.

Les nécessités du service ont eu pour effet de rendre les déplacements plus nombreux en 1899 que pendant les années précédentes, tant dans le corps consulaire que dans le corps diplomatique.

Cette situation tient en grande partie au décès d'un agent et à la retraite définitive ou temporaire de plusieurs autres agents.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 12. — Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.

Crédit supplémentaire demandé: 133,000 francs.

De même qu'en 1898, année pour laquelle un crédit supplémentaire de 133,000 francs a dù être sollicité, les frais des légations et des consulats ont, en 1899, dépassé notablement le crédit de l'article 12, par suite de l'extension du service consulaire, du nombre et de l'importance des affaires traitées par nos agents, ainsi que des événements politiques.

Il est impossible de déterminer des à présent avec exactitude le montant des dépenses à imputer sur ledit article, mais il est à présumer que le crédit supplémentaire de 135,000 francs demandé suffira à tous les besoins.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES. TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 14. — Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.

Crédit supplémentaire demandé: 16,000 francs.

Le crédit de l'article 14 n'est que de 50.000 francs et doit pourvoir à des dépenses dont les causes et l'importance sont impossibles à prévoir au moment de la fixation du Budget.

Les circonstances qui rendent nécessaire un crédit supplémentaire de 16,000 francs se trouvent principalement dans la réunion de la Conférence de la Paix tenue à La Have, dans celle de la Conférence pour la revision du régime prévu a l'article 92 de l'Acte général de la Conference de Bruxelles, et dans le fait que de nombreuses mutations survenues dans le corps diplomatique ont donné lieu à une forte dépense pour indemnités du chef d'intérim prévues par les règlements.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 23. — Dépenses extraordinaires relatives au matériel de l'Administration centrale.

Crédit supplémentaire demandé: 8.000 francs.

Sur le crédit de l'article 25, une somme de 5.000 francs était affectée à des frais d'impression de la deuxième partie du tome III du Catalogue de la bibliothèque, ainsi qu'à des frais extraordinaires de reliure.

L'Administration avait espéré, en outre, faire l'acquisition d'ouvrages et compléments d'ouvrages qui lui manquaient et dont elle ne pouvait différer l'achat, vu la publication projetée dudit catalogue.

Ces acquisitions ont été plus nombreuses qu'on ne l'avait prévu, étant donné qu'une quantité de documents qu'on espérait recevoir gratuitement des Gouvernements étrangers n'ont pu être obtenus qu'à prix d'argent. D'autre part, il a fallu faire relier ces documents et il en est résulté une grosse dépense.

Ces frais imprévus se sont élevés à 8,000 francs, montant du crédit supplémentaire sollicité.

Grâce a ce credit, la bibliothèque du Département sera en possession de collections précieuses, voire même indispensables, de documents diplomatiques étrangers, collections qu'elle ne possédait que d'une façon fort incomplète.

4º Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE 10r.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. - Fournitures de bureau, impressions, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 124 francs.

Cette somme est destinée à la liquidation de sommes dues à la direction du *Moniteur belge*, pour fournitures de tirés à part, etc., pendant l'année 1898.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

Ant. 21. — Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amelioration des bornes-frontières du Royaume, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,071 20.

Ce crédit comprend :

- 4° Une somme de 8,000 francs, destinée à faire face aux frais occasionnés par les déplacements des membres des députations permanentes, chargés des enquêtes en matière de validation d'élections communales. Ces frais ont été plus considérables que les années antérieures, par suite du renouvellement partiel des conseils communaux;
- 2º Une somme de fr. 71-20, destinée à solder une créance incombant aux exercices clos de 1895 et de 4896 et relative au placement, à l'entretien et a l'amélioration des bornes-frontières du Royaume.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES

ART. 23. — Frais et travaux extraordinaires, etc.; frais d'instances mis à charge de l'État, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 10,000 francs.

Le crédit de 20.000 francs alloué sous l'article 23 est insuffisant, par suite de l'augmentation exceptionnelle et imprévue du nombre de recours dirigés contre les decisions des collèges echevinaux en matière de revision des listes électorales. C'est pour parer à cette insuffisance qu'un crédit supplémentaire de 10,000 francs est sollicité.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

Art. 31. — Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 729 francs.

Il reste à liquider sur l'article 31 une somme de 729 francs, due à trois commandants supérieurs pour trais de bureau. C'est pour permettre cette liquidation qu'un crédit supplémentaire est sollicité.

Arr. 53. - Mayasin central d'armement et d'équipement : traitements, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 389 francs.

La somme de 9,000 francs, qui constitue le crédit de l'article 33, a été entièrement absorbée par suite de l'emploi d'ouvriers spéciaux supplémentaires, chargés de réparations urgentes à un nombre considérable d'objets d'équipement.

Il reste dû au personnel ordinaire une somme de 389 francs.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 48. — Observatoire royal: personnel; salaire des gens de service

Crédit supplémentaire demandé: 1,100 francs.

L'administrateur-inspecteur a été nommé le 2 septembre 1898; il avait donc le droit d'occuper les locaux de l'Observatoire royal à partir de cette date. Ces locaux n'ayant pu être mis à sa disposition qu'à partir du mois de juillet 1899, une indemnité lui est due de ce chef. Le crédit demandé a pour but de permettre la liquidation de la partie de cette indemnité afférente à l'exercice 1899.

Aur. 51. — Bibliothèque royale: matériel et acquisitions.

Crédit supplémentaire demandé: 1,000 francs.

La réception des collections léguées à l'État par Mme de Hirsch a entraîné une dépense extraordinaire de 1,000 francs, qui a été liquidée sur le crédit ordinaire de la Bibliothèque royale et qui rend nécessaire l'octroi d'un crédit supplémentaire de même import.

CHAPITRE XI.

ENSRIGNEMENT SUPÉRIZUR.

Arr. 61. — Traitements du personnel enszignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 3,400 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce que plusieurs nominations imprévues d'agents administratifs ont dû se faire dans le courant de l'année 1899.

ART. 62. — Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 53,671 36.

Ce crédit comprend :

- 1º Une somme de 16,600 francs, destinée à couvrir l'insuffisance provenant de la consommation, à l'Université de Liége, du gaz et du charbon pendant l'année 1899;
- 2º Une somme de fr. 37,071 36, due aux Hospices civils de Liége, du chef de la fourniture, aux policliniques de l'hôpital universitaire, des médicaments et pansements de toute nature prescrits par les professeurs.

La question de savoir dans quelle proportion l'État et les Hospices devaient supporter les dépenses dont il s'agit, n'a pu être réglée à l'amiable que dans le courant du mois d'octobre dernier.

Le Gouvernement s'est engagé à rembourser à l'Administration des Hospices les dépenses effectuées par elle depuis le 10 septembre 1893, date de l'ouverture de l'hôpital clinique, jusqu'à la veille de la reprise des cours de l'année académique 1899-1900, c'est-à-dire jusqu'au 16 octobre 1899 inclusivement.

L'allocation supplémentaire demandée permettra de faire face à cet engagement. La dépense se rapporte, à concurrence de fr 6,880 37, au Budget de 1899 et, pour le reste, aux Budgets des exercices 1895, 1896, 1897 et 1898.

ART. 64. — Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.

Crédit supplémentaire demandé: 7,800 francs.

L'insuffisance provient de ce que le nombre des récipiendaires qui se présentent devant les jurys constitués par le Gouvernement augmente sans cesse et, plus particulièrement, de ce qu'il a fallu réunir, en 1899, des jurys d'ingénieur des mines, d'ingénieur des constructions civiles et de docteur en sciences chimiques, qui ont à imposer des épreuves pratiques et des travaux graphiques de longue durée.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Arr. 79. — Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 4,730 80.

Cette somme représente les frais de voyage et de vacation restant à liquider au profit des divers jurys d'examen.

Elle se décompose comme suit :

ART. 86. — Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc. Subsides, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 1,360 francs.

Un complément de subside de 1,360 francs reste dû par l'État, pour 1899, à l'école moyenne communale pour garçons à Liége.

Art. 87. — Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.
Subsides.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 1,067 20.

Cette somme représente le complément de l'allocation duc par l'Etat, pour l'année 1899, aux écoles moyennes communales pour filles à Saint-Gilles et à Liége.

Art. 88. — Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc. Impressions, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 233 francs.

Cette somme est destinée à payer des impressions nécessitées par le concours général de 1898.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

Art. 118. — Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 58,831 82.

Dans le courant de l'année 1899, des travaux d'aménagement ont dû être exécutés à l'hôpital clinique de Liége, pour y loger les assistants, et à l'Institut de thérapeutique, pour permettre aux élèves d'y travailler dans des conditions plus favorables.

D'autres dépenses, se rapportant à l'amélioration et à l'outillage scientifique des locaux des universités de l'État, ont aussi été autorisées. Elles concernent plus spécialement le laboratoire de mécanique appliquée de l'Université de Gand, et, comme elles dépendaient de la date d'achèvement des travaux de construction de ce laboratoire, il n'a pas été possible de les évaluer au moment de la présentation aux Chambres législatives du projet de Budget amendé pour l'exercice 1899.

Voici le détail duscrédit dont il s'agit :

Université de Gand.

Outillage du laboratoire de mécanique applique	uée :				
Cours de résistance des matériaux			. fr.	45,000	»
Cours de machines				34,084	»
Université de Liége.					
Ameublement de salles à l'hôpital clinique .		٠		2.500	3)
Travaux à l'Institut de thérapeutique				1,247	82
Outillage scientifique de divers laboratoires et	cliniq	ues		6,000	>)
	Тота	L.	. fr.	58,834	82

ART. 126 (nouveau). — Expédition antarctique belge.

Crédit supplémentaire demandé: 41,000 francs.

Les comptes de l'Expédition antarctique belge se soldent par une insuffisance de ressources de 41,000 francs, qui se décompose comme suit :

Dépenses diverses						,	
Indemnités au personnel inférieur.	•	٠	• •	٠	• •	12,000))
		T	OTAT	_	. fr	41.000	33

Le Gouvernement jestime qu'il est moralement obligé de prendre cette insuffisance à sa charge, et c'est pourquoi il sollicite un crédit supplémentaire.

L'État deviendra propriétaire de la « Belgica », sur la destination de laquelle il sera décidé ultérieurement.

5º Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE III.

AGRICULTURB.

ART. 9. — Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 430,321 67.

L'exécution des règlements d'administration générale du 20 septembre 1883 sur la police sanitaire des animaux domestiques et du 10 août 1897 sur la tuberculose bovine a donné lieu à des dépenses qu'il n'a pas été possible d'imputer totalement sur le crédit de 1,400,000 francs porté au Budget de l'exercice 1899. On peut évaluer approximativement à 150,000 francs l'insuffisance de cette allocation.

Le complément du crédit, soit fr. 321 67, sera affecté à la liquidation d'une créance se rapportant au Budget de l'exercice 1898. (Voir annexe III de la présente note.)

ART. 10. — Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 75,000 francs.

Par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse, les vacations des inspecteurs vétérinaires et des vétérinaires agréés ont été notablement plus nombreuses en 1899 que pendant les années ordinaires.

Le crédit supplémentaire sollicité permettra de faire face au surcroît de dépense qui est résulté de cette situation exceptionnelle.

Art. 16 — Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État ; frais de la Commission de surveillance et des jurys ; bourses d'études.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,347 34.

L'insuffisance du crédit se rapportant à l'exercice 1899 s'élève à 5,460 francs et se subdivise comme suit :

(53)

Les augmentations de dépenses de 2,000 francs et de 460 francs résultent de l'accroissement du nombre des élèves qui ont suivi les exercices d'anatomie et de chirurgie ainsi que le cours d'équitation.

Celle de 1,000 francs représente le prix de l'eau consommée à l'École pendant l'année 1899 et qui était précédemment fournie gratuitement par la ville de Bruxelles.

Celle de 2,000 francs résulte de ce fait que l'adjudicataire du charbon, usant du droit qu'il s'était réservé, a effectué en une fois, pendant la première quinzaine d'octobre, la fourniture du combustible nécessaire à l'établissement pour l'hiver 1889-1900.

Le surplus du crédit supplémentaire sollicité, soit fr. 887 34, sera affecté au paiement à la commune d'Anderlecht du prix de l'eau consommée pendant l'année 1897. (Voir annexe III de la présente note.)

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 28. — Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau, dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé: 5,000 francs.

Cette somme sera affectée, à concurrence :

4° De 3,500 francs, au paiement des primes peur loutres tuées pendant l'année 1899 et des frais de route et de séjour des membres des commissions de pisciculture et de mariculture pendant le même exercice;

2º De 1,500 francs, au paiement des indemnités à allouer aux cultivateurs riverains de la forêt d'Anlier et d'Herbeumont, dont les récoltes ont été dévastées par les sangliers, ainsi que des frais de route et de séjour des membres de la commission nommée à cette occasion.

CHAPITRE VII.

VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 32. — Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, etc.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 500,017 30.

Depuis 1896, époque à laquelle le Gouvernement a commencé à inter-

[No 135.]

venir, par voie de subsides, dans les frais qu'entraîne l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, les travaux de cette nature ont pris un développement rapide et considérable.

Ces travaux ont été particulièrement nombreux et importants pendant l'année 1899.

Il en est résulté une insuffisance très notable du crédit destiné à encourager ces entreprises, et, pour faire face à toutes les promesses de subsides qui ont dû être faites, un supplément d'allocation de 500,000 francs est nécessaire.

Le complément du crédit sollicité, soit fr. 17 30, est destiné à payer une créance arriérée. (Voir l'annexe III de la présente note.)

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Affaires générales.

ART. 36. – Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses: instruments, clichés, papiers, livres, cartes, etc. — Frais divers de missions.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 10,029 20.

Les missions à l'étranger nécessitées par l'étude des installations électriques pour le halage sur les canaux et la manutention des marchandises, ont occasionné des frais excédant les prévisions.

D'autre part, les travaux publics en général ont été poussés en 1899 avec une grande activité. Il en est résulté une augmentation de dépenses du chef de l'achat d'instruments graphiques et des frais d'études et d'adjudications.

Un crédit supplémentaire de 10,000 francs est nécessaire pour liquider les dépenses engagées.

Le complément du crédit, soit fr. 29 20, est destiné à payer diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

Boutes et bâtiments civils

ART. 37. — Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations. Pares publics, squares et voies cyclables: établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsides.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 466,150 06.

Ce crédit est destiné à permettre la liquidation, à concurrence de 400,000 francs, des dépenses engagées; il se justifie par le renchérissement de la main-d'œuvre et du prix des matériaux.

Le complément du crédit, soit fr. 66,150 06, est destiné à payer diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

ART. 39. — Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Céremonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. Loyers et impositions. Divers.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 352,403 15.

Le crédit de 850,000 francs alloué pour l'exercice 1899 ne suffit point à couvrir toutes les dépenses engagées.

Ainsi qu'il est dit dans la note préliminaire du projet de Budget amendé pour 1900 (Ministère des Finances et des Travaux publics, art. 35), l'augmentation de la dépense se justifie par le nombre croissant des édifices à entretenir et par la hausse du prix des matériaux.

Il est à remarquer que le chiffre total pour 1899, y compris le crédit supplémentaire demandé, restera inférieur au montant des dépenses de l'exercice 1897 (fr. 1,363,702 91) et sera très sensiblement équivalent au total des crédits alloués pour 1898 (fr. 1,197,280 54).

Le supplément d'allocation sollicité comprend une somme de 2,403 15, destinée à payer diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

Arr. 40. — Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, chauffage et éclairage, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 10,000 francs.

Ce supplément de crédit est nécessaire pour permettre la liquidation des créances engagées.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

Musées royaux; musée Wierts.

ART. 58. — Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 92,000 francs.

A. — Le Gouvernement a eu l'occasion, dans le courant de l'année dernière, de faire l'acquisition d'œuvres remarquables qui sont venues compléter d'une façon très heureuse nos collections nationales. Le prix de ces acquisitions s'élève à 89,000 francs.

 $[N^{\circ} 135.]$ (56)

B. — D'autre part, une somme de 3,000 francs est nécessaire pour payer le prix des restaurations de tableaux, ainsi que les frais de chauffage des galeries, dépenses qui n'ont pu être prélevées sur l'allocation ordinaire affectée au matériel.

mostauration des menuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 65. — Commission royale des monuments : jetons de présence des membres ; frais de voyage des membres, du secrétaire, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 5,000 francs.

L'accroissement du nombre des affaires soumises à la Commission a occasionné une augmentation notable des déplacements nécessités par les inspections des trayaux en cours d'exécution.

Deuxième section. - Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

Agriculturo.

Art. 80¹ (nouveau). — Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,771 85.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

Ponts et Chaussées.

ART 88' (nouveau). — Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.

Crédit supplementaire demande : fr. 185,209 54.

Le crédit demandé est destiné, à concurrence de 40,000 francs, à solder les travaux d'exécution des sculptures artistiques en pierre des façades du bâtiment d'agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.

Le restant, soit fr. 145,209 54, représente le montant de diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

ART. 92. — Canal de Bossuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation.

Crédit supplémentaire demandé: 25,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépense résultant de l'adjudication des travaux de remplacement de la machine et de la pompe de l'usine d'alimentation établie à Bossuyt, l'offre la plus avantageuse dépassant le crédit porté pour cet objet au Budget de 1899.

ART. 95. — Canal d'Ypres à l'Yser. Travaux d'approfondissement, d'élargissement et de redressement.

Crédit supplémentaire demandé: 20,000 francs.

Ce supplément de crédit est destiné à couvrir les dépenses à résulter du recreusement du bief inférieur du canal d'Ypres à l'Yser. Ce travail a pour but de porter de 4m,70 à 2m,45 le mouillage du bief en question, de manière. à le mettre en rapport avec celui de l'Yser.

Beaux-Arts

ART. 103. - Kuines de l'abbaye de Villers.

Crédit supplémentaire demandé: 40,000 francs.

Au cours de l'année 1899, il a été reconnu nécessaire de faire procéder, notamment pour l'hôtel attenant aux ruines, à une série de travaux complémentaires non prévus dont le coût s'élèvera approximativement à 40,000 francs.

ART. 104. — Ruines de l'abbaye d'Aulne.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 234 35.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

Art. 107 (nouveau). — Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 74 52.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

6º Budget de l'Industrie et du Travail.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 12. — Traitement du personnel; frais d'intérim et d'inspection.

Crédit supplémentaire demandé: 500 francs.

Un arrêté royal du 19 décembre 1898 a autorisé les vérificateurs des poids et mesures à procéder sur place à certaines vérifications de poids, mesures et instruments de pesage. Il en est résulté, en 1899, une augmentation des frais de route et de séjour que le supplément de crédit sollicité est destiné à couvrir en partie.

CHAPITRE VI.

MINES.

§ \$. Corps des Mines.

Art. 29. — Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des Annales des Mines de Belgique; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.

Crédit supplémentaire demandé: 600 francs.

Cette allocation présente une insuffisance accidentelle de 600 francs par suite de diverses circonstances, et notamment du grand nombre de télégrammes auxquels le service des Mines a donné lieu pendant l'année écoulée.

7º Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 110. - Services communs.

ART. 7. - Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé: 23,268 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; relèvements de traitements; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique.

Arr. 11. — Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Complément de subside par suite de la validation des services des ouvriers repris des sociétés concessionnaires des réseaux téléphoniques, de la Compagnie du chemin de fer Liége-Maestricht, etc.

ART. 12. — Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles.

Crédit supplémentaire demandé: 20,000 francs.

Augmentation du nombre des ouvriers.

Art. 13. — Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 280 24.

Cette somme est destinée à payer des créances arriérées. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

[N• 135.]

Section ? - Voles of travaux.

ART. 14. — Traitements et inde unités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé: 43,995 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; promotions accordées au personnel des lignes reprises; reprise de la ligne Liége-Maestricht.

Section 3. - Traction et matériel.

ART. 18. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé: 73.306 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique; promotions accordées au personnel des lignes reprises; régularisation de la position d'agents repris; reprise de la ligne Liége-Maestricht.

ART. 19. — Salaires des agréés et des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé: 1,193,797 francs.

Extensions de personnel nécessitées par l'augmentation du trafic; augmentation des indemnités de changement de résidence; utilisation d'ouvriers blessés en service; reprise du personnel de la ligne Liége-Maestricht; régularisations et augmentations des salaires du personnel des lignes reprises, y compris une créance arriérée au montant de 1.097 francs. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 20. — Primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 108,194 52.

Extensions de personnel nécessitées par l'augmentation du trafic; indemnités pour pertes de primes, accordées aux machinistes et chauffeurs des lignes rachetées; reprise du personnel de la ligne Liége-Maestricht, y compris des créances arriérées au montant de fr. 207 52. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

Art. 21. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.

Crédit supplémentaire demandé: 3,436,075 francs.

Accroissement des consommations par suite de l'extension du trafic et de la reprise de la section belge de la ligne Liége-Maestricht; hausse de prix.

(61) [No 135.]

Art. 22. - Entretien, réparation et renouvellement du malériel.

Crédit supplémentaire demandé: 216,385 francs

Accroissement des consommations par suite de l'extension du trafic et de la reprise de la section belge de la ligne Liége-Maestricht.

Section A. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 23. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé: 420,378 francs.

Renforts de personnel nécessités par suite de l'accroissement du travail; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique; promotions accordées au personnel des lignes reprises; allocation au personnel des trains d'une indemnité de premier équipement; reprise de la ligne de Liége-Maestricht.

Arr. 24. — Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.

Crédit supplémentaire demandé: 347,296 francs.

Exploitation de la section belge de la ligne reprise de Liége à Maestricht; extensions depersonnel nécessitées par l'accroissement exceptionnel du trafic; octroi de gratifications aux surveillants, chefs-manœuvres et manœuvres.

Art. 25. — Primes pour encourager la marche régulière des convois.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 23,664 70.

Exploitation de la section belge de la ligne reprise de Liége à Maestricht; extension du personnel participant aux primes, y compris des créances arriérées au montant de fr. 55 70. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 26. - Frais d'exploitation.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 383,720 55.

Hausse des prix des matières; accroissement des consommations; augmentation de l'allocation pour redevances du chef de l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies, y compris une créance arriérée au montant de fr. 148 55. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 27. - Publicité commerciale.

Crédit supplémentaire demandé: 45 francs.

Cette somme est destinée à payer une créance arriérée. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

(62)

[N° 135.]

Art. 28. — Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux.

Crédit supplémentaire demandé: 1,416,000 francs.

Crédit nécessaire pour parer à l'insuffisance de l'allocation du Budget ensuite du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges arriérés relatifs à des accidents survenus pendant la période de 1893 à 1899. Il doit servir, en outre, à concurrence de 450,000 francs, à liquider des créances arriérées. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

{Section 5.2 - Perception des recettes et contrêles.

ART. 29. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé: 80,801 francs.

Installation de la comptabilité contradictoire; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique; promotions accordées au personnel des lignes reprises; reprise de la ligne Liége-Maestricht.

Section 6. - Chemins de for en construction.

Anr. 32. — Traitement et indemnités d'un ingénieur des Ponts et Chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des Chemins de fer.

Crédit supplémentaire demandé: 1,636 francs.

Promotion et augmentation des indemnités.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 1 .- Postes.

Arr. 37. — Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.

Crédit supplémentaire demandé: 15,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de dépenses indispensables pour satisfaire aux exigences du service.

CHAPITRE IV.

MARINE.

Arr. 49. — Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.

Crédit supplémentaire demandé: 4,500 francs.

Cette insuffisance résulte du travail extraordinaire imposé aux ouvriers de l'atelier d'Ostende, occasionné principalement par des réparations urgentes à effectuer au matériel naval de la ligne d'Ostende-Douvres.

ART. 52. — Traction et matériel.

Crédit supplémentaire demandé: 780,000 francs.

Augmentation du prix des combustibles et accroissement de leur consommation, par suite de l'emploi fréquent de steamers de première vitesse de la ligne d'Ostende-Douvres; dépenses de grosses réparations aux paquebots, etc.

CHAPITRE VI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

Art. 54. — Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.

Crédit supplémentaire demandé: 3,000 francs.

Cette insuffisance est due au grand nombre de fonctionnaires et employés qui ont dû être placés dans la section de disponibilité.

CHAPITRE VIII.

SECOURS.

Art. 56. — Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.

Crédit supplémentaire demandé: 5,000 francs.

Cette insuffisance est due à l'accroissement du personnel.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 57. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 37,443 59.

Ce crédit est nécessaire pour payer une somme de fr. 31,113 59, mon-

[N• 135,] (64)

tant des intérêts judiciaires dus par l'État à la Société de Braine-le-Comte à Gand, ensuite de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 8 juillet 1897, et de celui de la Cour de cassation du 20 mai 1898. Il doit servir, en outre, à payer certaines dépenses qui n'ont pu être liquidées à cause de l'insuffisance de l'allocation.

CHAPITRE X (nouveau).

CHEMINS DE FER.

Art. 58 (nouveau). — Taxes afférentes aux transports en service sur la ligne de Braine-le-Comte à Gand, y compris les intérêts judiciaires.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 102.048 36.

Ce crédit forme le dernier complément de cenx de 1.000,000 de francs et 600,000 francs alloués, pour le même objet, respectivement par les lois du 23 août 1885 et du 6 août 1887, et justifiés dans les documents de la Chambre n° 166, séance du 24 juin 1885, et n° 195 (p. 30), séance du 26 mai 1887.

Il est destiné, à concurrence de fr. 98,317 09, à la régularisation du solde du compte des intérêts se rapportant à la période de 1867 au 15 mars 1885. La différence, soit fr. 3,731 27, représente des parts de recettes attribuées à la Compagnie de Braine-le-Comte à Gand, du chef d'envois de pièces de rechange effectués en service pendant la période de 1867 au 31 décembre 1892.

La liquidation de ces sommes a été tenue en suspens, notamment parce que les tribunaux ont eu à se prononcer sur une contestation quant au point de départ des intérêts et à l'imputation des paiements partiels effectués par l'État (arrêt de la quatrième chambre de la Cour d'appel de Bruxelles, du 11 mars 1899).

Art. 59 (nouveau). — Régularisation du solde des sommes payées au Gouvernement des Pays-Bas du chef de la recette nette des sections néerlandaises du Grand Central belge pendant l'année 1897.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 99,034 69.

En exécution de l'article 7 de la loi du 16 avril 1898, qui l'autorisait à déterminer le mode de comptabilité à adopter pour l'exploitation des concessions rachetées de chemin de fer formant les réseaux du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois jusqu'à leur fusion avec l'ancien réseau, le Gouvernement avait provoqué l'arrêté royal du 8 juin suivant, contenant, entre autres, les dispositions ci-après :

« Art. 2, § 1^{er}. — Pour l'année 1897, les dépenses d'exploitation du réseau » Grand Central belge et la part de produits revenant à la Compagnie » concessionnaire du chemin de fer de Saint-Trond à Hasselt (Société ano- » nyme des Chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt)

(65) [Nº 135.]

» seront liquidées à charge des recettes de ce réseau ; le surplus de celles-ci,
» formant la recette nette du réseau prénommé, sera versé dans la caisse
» de l'État de la manière suivante :

- » a) Une somme de sept cent cinquante mille francs sera rattachée au » Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1898 » (titre II, § 2), sous la rubrique : « Recette nette des sections néerlan- » daises du chemin de fer Grand Central belge pendant l'année 1897 », » pour être remise au Gouvernement des Pays-Bas à concurrence de la » recette nette de ces sections. Éventuellement, l'excédent de cette somme » sera rattaché aux produits de l'Administration de la Trésorerie et de la » Dette publique à titre de recette accidentelle de l'exercice 1897;
- » b) Le complément de la recette nette sera rattaché aux produits de » l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique à titre de recette » accidentelle de l'exercice 1897. »

Mais l'allocation de 750,000 francs ainsi prévue n'a pas été suffisante pour couvrir la part de recette remise au Gouvernement hollandais; cette part s'est élevée à la somme de fr. 849,034 69, d'où une insuffisance l'éde fr. 99,034 69.

Or, comme l'excédent de la recette nette du réseau du Grand Central belge pour l'exercice 1897 sur la susdite somme de 750,000 francs a été intégralement versé au Trésor à titre de recette accidentelle de cet exercice, et ce conformément au littéra b des dispositions citées plus haut, il y a lieu de régulariser, au moyen d'un crédit supplémentaire, le découvert de fr. 99,034 69 dont il s'agit.

Deuxième section. - Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

MARINE.

Art. 60 (nouveau). — Objets d'inventaire, etc., pour le nouveau dandy-cutter destiné au pilotage d'Ostende.

Crédit supplémentaire demandé: 18,500 francs.

Cette somme est destinée à payer les objets d'inventaire, chaînes, ancres, mâture, etc., du nouveau bateau-pilote pour lequel un crédit de 42,500 francs a été alloué par la loi du 7 octobre 1899.

8º Budget de la Guerre.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 11. - Service pharmaceutique.

Crédit supplémentaire demandé: 89,400 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article s'explique :

- 1º Par la nécessité dans laquelle s'est trouvé le Département de la Guerre de constituer la dotation des corps en leur fournissant des trousses de campagne, des sacs et des sacoches d'ambulance, ainsi que des musettes pour les brancardiers;
- 2º Par les dépenses supplémentaires qu'occasionne le traitement, par des médecins spécialistes civils, de personnes ayant droit aux soins sauitaires et qui ne peuvent être traitées par les officiers de santé militaires.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 32. - Frais de route, de séjour et de représentation.

Crédit supplémentaire demandé: 1,900 francs.

Le crédit faisant l'objet de l'article 32 a été insuffisant pour faire face aux dépenses de frais de route, de séjour et de représentation qu'il doit supporter.

Deuxième section. - Dépenses exceptionuelles.

CHAPITRE XII.

ART. 49 (nouveau). — Dotation du fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire, institué par la loi du 9 août 1897.

Crédit supplémentaire demandé: 8,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à parfaire le fonds spécial et temporaire de 20 millions de francs institué par la loi du 9 août 1897 en vue de l'amélioration du casernement. Ce fonds a été doté jusqu'ici au moyen de deux crédits, l'un de 10 millions, l'autre de 2 millions de francs, alloués par les lois du 14 août 1897 et du 30 décembre 1898.

9º Budget du Corps de la Gendarmerie.

Crédit supplémentaire demandé: 40,000 francs.

L'insuffisance du crédit affecté à l'entretien du Corps de la Gendarmerie porte sur les littéras relatifs à la solde et accessoires et aux dépenses du service sanitaire.

10° Budget des Finances.

Première section. - Dépenses ordinaires.

CHAPITRE ler.

ADMINISTRATION CENTRALB.

ART. 6. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé: 25,000 francs.

Le crédit de l'article 6 présente une insuffisance de 55,000 francs. Elle résulte des dépenses supplémentaires qui ont dû être faites d'urgence pour aménager des nouveaux bureaux, devenus indispensables, au personnel du Département des Finances et des Travaux publics. On sait que le cadre de ce personnel a été élargi de plusieurs unités pendant ces dernières années.

Cette insuffisance pourra être couverte à concurrence d'une somme de 30,000 francs au moyen d'un transfert de l'article 7 (Magasin général des papiers), dont le crédit laisse un reliquat disponible de cet import.

Deuxième section. - Dépenses exceptionneiles.

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 39. — Construction et acquisition d'embarcations destinées à la surveillance de l'Escaut par la douane au port d'Anvers.

Crédit supplémentaire demandé: 15,000 francs.

La hausse survenue dans le prix des matières premières et de la maind'œuvre est la seule cause de l'insussisance du crédit de l'article 39, sollicité pour couvrir les dépenses de construction d'un nouveau steamer, l'acquisition d'une goëlette et sa transformation en stationnaire, ainsi que le placement des projecteurs électriques à bord de l'ancien steamer et de la mouche à vapeur de la douane.

II. - TRANSFERTS.

(ART. 2. DU PROJET DE LOI.)

1º Budget de la Justice.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ior.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. — Matériel.

Transfert demandé: 10,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 3 que l'on propose de couvrir par un transfert, provient de ce que les dépenses nécessitées par l'entretien et le renouvellement d'une partie du mobilier tant de l'hôtel que des bureaux du Département ont dépassé les prévisions premières.

ART. 5. - Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.

Transfert demandé: 2,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 5 est due à un surcroit d'inspection qui a été jugé nécessaire dans l'intérêt du service.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 12 - Justices de paix et tribunaux de police. - Personnel.

Transfert demandé: 6,000 francs.

La somme de 6,000 francs est nécessaire pour payer l'ensemble des traitements tels qu'ils sont fixés par la loi.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.

Transfert demandé: 135,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 41 résulte en majeure partie

l'accroissement des frais d'entretien des personnes séquestrées dans les établissements d'aliénés La progression constante des frais d'entretien mis à la charge de l'État par les lois du 27 novembre 4891 sur l'assistance publique, le vagabondage et la mendicité, est aussi une cause du déficit.

Art. 44. — Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.

Transfert demandé: 10,000 francs.

Le crédit de l'exercice 1899 est insuffisant pour parcr à toutes les nécessités du service et spécialement aux frais de voyage.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 49. — Salaires des détenus.

Transfert demandé: 1,500 francs.

L'insuffisance est due aux fluctuations qui se sont produites dans le service du travail des détenus.

ART. 50. — Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants.

— Armement du personnel.

Transfert demandé: 4,650 francs.

Le transfert est nécessaire pour couvrir l'insuffisance du crédit de l'article 50 résultant d'une augmentation dans le prix des tissus.

ART. 51. — Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé: 8,000 francs.

De très nombreux déplacements dans le personnel des prisons ont eu lieu en 1899 et ont occasionné l'insuffisance du crédit que l'on demande de couvrir par un transfert.

ART. 52. - Traitements des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé: 14,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la création de places nouvelles dans le personnel, places auxquelles l'administration s'est vue dans l'obligation de

[Nº 135.]

pourvoir immédiatement. Le Budget de 1900 a été majoré dans les limites nécessaires.

ART. 53. — Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.

Transfert demandé: 1,000 francs.

La création d'une place d'aumônier à la prison de Verviers et d'une place de directeur adjoint à la prison d'Anvers a amené un surcroît de dépense qui ne pouvait être prévu au moment où le Budget de 1899 a été voté.

ART. 54. - Frais d'impression et de bureau.

Transfert demandé: 4,550 francs.

Les travaux d'impression ont été beaucoup plus considérable que ceux qui avaient été prévus, et le transfert demandé doit servir à régler les créances qui restent dues.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Arr. 58. — Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.

Transfert demandé: 40,300 francs.

Le surcroît de dépense de 10,300 francs que l'on propose de couvrir par voie de transfert, provient de ce que plusieurs agents ont dû être placés dans la position de disponibilité dans l'intérêt du service.

2º Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Première scetion. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ior.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — Frais de route et de séjour ; missions.

Transfert demandé: fr. 473 05.

La somme restant disponible sur le crédit de cet article ne suffit pas à payer les télégrammes d'État lancés, en 1899, pour compte du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

(71) [N° 135.]

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 32. — Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, etc., des conseils civiques de revision, etc.

Transfert demandé: 32,000 francs.

Le travail incombantaux conseils civiques de revision, pendant l'année 1898, a dépassé les prévisions et nécessité une session supplémentaire en 1899. Il en est résulté une augmentation imprévue des frais de vacation.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 63. - Bourses universitaires; bourses de voyage, etc.

Transfert demandé: 1,770 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la nécessité dans laquelle le Gouvernement s'est trouvé de constituer un très grand nombre de jurys pour le concours des bourses de voyage.

Arr. 68. — Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour, etc. Matériel de la Commission.

Transfert demandé: 2,000 francs.

Les frais de déplacement des membres de la Commission ont dépassé, en 1899, les prévisions de l'Administration.

Certaines acquisitions pour le matériel ont également donné lieu à des dépenses imprévues.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 111. - Service annuel ordinaire des écoles gardiennes, etc.

Transfert demandé: 60,000 francs.

Cette demande de transfert est motivée par l'accroissement considérable du nombre des écoles gardiennes et des écoles d'adultes soumises à l'inspection de l'État et qui ont réclamé l'intervention pécuniaire du Trésor public.

3º Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 3. - Traction of matériel.

ART. 19. — Salaires des agréés et des ouvriers.

Transfert demandé: 245,300 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 1,437,097 francs, pour les motifs indiqués à la page 60 de la présente note.

Il y sera pourvu par le transfert proposé ci-dessus et par un crédit supplémentaire de 1,193,797 francs.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES.

Section \$, -- Postes.

ART. 36. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé: 5,000 francs.

Insuffisance provenant d'un surcroit de dépense résultant notamment de transformations d'emplois.

Art. 37. — Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.

Transfert demandé: 25,000 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 40,000 francs, pour les motifs indiqués à la page 62 de la présente note.

Il y sera pourvu par le transfert proposé ci-dessus et par un crédit supplémentaire de 15,000 francs.

Section 8. - Tátégraphes et téléphones.

ART. 43. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé: 38,300 francs.

Insuffisance due à l'envoi en mission à l'étranger de fonctionnaires, à la

nomination de commis nécessaires pour assurer le service et à l'augmentation des primes télégraphiques, qui sont très élevées par suite de l'accroissement considérable du trafic.

4º Budget de la Guerre.

Première section. — Dépenses ordinaires.

Les articles ci-après du Budget de 1899 présentent les insuffisances de crédit indiquées en regard de chacun d'eux :

ART.	4.	Matériel fr.	29,000	>>
-	10.	Nourriture et habillement des malades; entretien		
		des hôpitaux	121,950	>>
	14.	Traitement et solde de l'artillerie	223,600))
-	15.	— du génie	2 6,400))
	16.	- du bataillon d'administration	14,700	n
-	17.	Personnel de l'École militaire	1,350	»
	20.	Dépenses d'administration de l'École de guerre.	150	'n
	30 .	Remonte	50	,
		TOTAL fr.	417,400	ν

Ces insuffisances pourront être couvertes par les reliquats disponibles sur les crédits ci-après :

ART.	1 or.	Traitement	du Ministre.				. fr.	14,000	p
	6.		de l'état-major	r génére	al.			7,050	n
_	7 .		de l'état-majo	r des	provi	nces	et des		
			places .				- •	12,850))
	8.	• _	du service de	<i>l'intend</i>	lance			3,500))
	9.		des officiers de	e santé .				35,800	7)
_	12.		et solde de l'in	fanteri	e .			103,800))
*	13.		— de la	c avaler	ie .			3 8,900	ກ
	18.	Personnel	de l'École de g	uerre			`	1,550))
	24.	Pain et vio	ande					35,550	*
	25.	Fourrages	en nature .				• ,	29,000))
	27 .	Habillemen	ot des troupe	es. Rei	iouve	llemer	nt du		
		harnad	chement de l a c	avale r ie	e .			11,400	n
\	28.	Transport	s gėnéraux.— 1	Hoyens	de tr	anspo	rt aux		
		troupes	s en marche .					91,000))
	2 9.	Chauffage	et éclairage des	s corps	de ga	rde .	•	12,000))
	31.	Traitement	ts divers et hon	oraire s				18,000	n
	34.	Dépenses i	mprévues non l	libellées	au B	Budget	·	3,000))
				To	TAL.	٠.	. fr.	417,400	,

[No 135.] (74)

5. Budget des Finances.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 6. - Malériel.

Transfert demandé: 50,000 francs.

Ainsi qu'on l'a exposé à la page 67 de la présente note, il reste à imputer sur l'article 6 une somme de 55,000 francs.

Cet excédent de dépenses sera couvert par le transfert sollicité ci-dessus et par un crédit supplémentaire s'élevant à 25,000 francs.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 26. - Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.

Transfert demandé: 5,000 francs.

A cette époque de l'année, l'Administration ne possède pas de renseignements suffisamment précis pour déterminer le chissre exact des dépenses imputables sur cet article.

La somme encore disponible sur l'allocation votée n'étant que d'environ 55,000 francs, il paraît nécessaire, pour parer à toute éventualité, d'opérer à cet article un transfert de 5,000 francs, à prendre sur l'article 27 qui laisse un reliquat de 5,800 francs.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

(75)

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 40. — Travaux d'appropriation d'un immeuble à Bruxelles, pour l'installation des services des hypothèques et du timbre extraordinaire.

Transfert demandé: 8,100 francs.

Cet article est devenu insuffisant par suite de la nécessité reconnue, depuis le vote du crédit qui en fait l'objet, d'exécuter certains travaux complémentaires.

La somme nécessaire serait prise sur l'article 28 à concurrence de 1,600 francs, sur l'article 29 à concurrence de 5,500 francs et sur l'article 32 à concurrence de 3,000 francs. Elle servira, en outre, à payer des dépenses afférentes à l'exercice 1898, s'élevant à fr. 89 50. (Voir art. 7, litt f du projet de loi.)

III. - RÉGULARISATIONS.

(ART. 3 A 7 DU PROJET DE LOI.)

Les régularisations qui font l'objet des articles 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de loi concernent des créances dûment établics, afférentes à des exercices clos, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun par suite de circonstances exceptionnelles, et qui peuvent l'être sur des Budgets de l'exercice 1899.

Les libellés adoptés pour ces régularisations paraissent suffisamment explicites pour que l'on puisse se dispenser d'entrer dans de plus amples détails.

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 8 ET 9 DU PROJET DE LOI.)

Budget de la Dette publique.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 33. — Pensions diverses.

Crédit supplémentaire demandé: 25,000 francs.

Budget de la Justice.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 31. — Clergé supérieur du culte catholique.

Crédit supplémentaire demandé: 15,000 francs.

Arr. 32. - Clergé inférieur du culte catholique.

Crédit supplémentaire demandé : 820.000 francs.

Les crédits supplémentaires ci-dessus sont nécessaires pour permettre la mise à exécution et son application pendant les trois derniers trimestres de l'année 1900 de la loi relative aux traitements et aux pensions des ministres du culte catholique.

ANNEXES.

Annexe I.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Art. 41. – Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.

Not d'ordre.	DÉSIGNATION des ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances,	Observations.
	A. — Indigents étranyers.		
1	Hospices civils d'Anvers	98 42	
2	Hospices civils d'Etterbeck	46 20	
3	de Laeken	36 79	
4	— de Molenbeek-Saint-Jean ,	3 90	
5	— de Menin	39 >	
6	Établissement Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas	846 80	
7	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete	54 16	
8	Commune de Dampremy	75 ,	
9	Hospices civils de Liége.	218 10	
10	de Maeseyck	33 80	
11	Commune de Mabompré	30 •	
12	Hospices civils de Namur	68 04	
	B. — Indigents tombant sous l'application de l'article 16 de la loi sur l'assistance publique.	-	
47	1º séquestrés dans des asiles. Riablissem, des sourds-muets et sourdes-muettes à Anyers.	48 75	
. 13 14	Asile d'aliènées à Duffel	3,755 74	
15	Colonie d'aliénés à Gheel	15,633 96	
16	Hospices civils de Malines.	137 25	
17	Asile d'aliénés à Mortsel.	188_45	
18	Etablissement des sourds-muets à Berchem-Sainte-Agathe.	105 45	
19	— a Bruxelles	390 41	
	A reporter fr.	21,790 22	

Nos d'Ordre.	DÉSIGNATION des ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	Report fr.	21,790 22	
20	Maison de santé à Evere	643 81	
21	Hospices civils de Louvain	81 79	
22	Etablissement Saint-Dominique, à Bruges	302 56	
25	- Saint-Julien, à Bruges	20,021 22	
24	Institut des sourds-muets, à Bruges.	11,632 01	
25	Asile Sainte-Anne, à Courtrai	15,016 17	
26	Hospices civils d'Ypres	3,916 34	
27	Institut des sourds-muets, à Gand	42 19	
28	Hospice Guislain, à Gand	23 90	
29	Établissement des sourdes-muettes, à Gand	126 56	
30	— des femmes aliénées, à Gand	90 56	
31	- d'aliénées, à Lede	3,156 76	
32	- Saint-Benoît, à Lokeren	4,224 12	
33	- Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas	22,149 35	
34	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete	213 86	
35	Saint-Charles, à Froidmont	3,331 57	
36	Institut de la Sainte-Famille, à Manage	623 45	
37	Asile d'aliénées de l'Etat, à Mons	2 47	
38	— d'aliénés de l'Etat, à Tournai	153 22	
39	— des Sœurs de la charité, à Tournai	895 2 8	
40	Hospices civils de Liége	239 >	
41	Colonie d'aliénés, à Lierneux	1,857 83	
42	Ville de Verviers	294 07	j
43	Asile Saint-Joseph, à Munsterbilsen	1,579 87	
44	- d'aliénés, à Saint-Trond . ,	3,278 32	
45	— d'aliénées, à Saint-Trond	699 38	
	2º séquestrés a domicile.		[]-
46	Commune d'Itegem. ,	11 72	
47	Hospices civils de Malines	34 50	
48	Bureau de bienfaisance de Baisy-Thy	615 94	
49	de Lennick-Saint-Quentin	234 45	
50	de Noville s/ Mehaigne	102 37	
51	de Pepinghen	177 54	
52	Commune d'Adinkerke	3 09	
53	- de Cortemarcq	2 83	
	A REPORTER fr,	119,568 34	

No d'ordre.	DÉSIGNATION	MONTART	
d'o	des	des	Observations.
ž	ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	créances.	
	Report fr.	119,568 34	
54	Bureau de bienfaisance de Dottignies.	22 78	
55	Commune de flerseaux	34 5 0	
56	Ville d'Ostende.	4 78	
57	Bureau de bienfaisance d'Elst	68 91	
58	— de Laethem-Sainte-Marie.	77 06	
59	— de Lierde-Sainte-Marie	154 50	
60	- de Moerbeke lez-Grammont	340 44	
61	- de Nederzwalm	41 91	
62	— de Paricke	3 38	
63	— de Renaix	5 23	
64	de Strythem	2 81	
65	- de Vlierzele	43 68	
66	— de Zulte	239 53	
67	- d'Asquilles	56 25	
68	— de Biercée	133 88	
69	— de Binche.	10 78	
70	- de Deux-Acren	671 65	
71	— de Mons	36 28	
72	— de Quenast	28 13	
73	Commune de Fosses	20 62	
74	de Jehay-Bodegnée	9 75	
75	Burcau de bienfaisance de Tilleur	281 25	
76	Commune de Vyle-Tharoul	33 75	
77	Bureau de bienfaisance de Widoye	69 >	
78	Commune de Borlon	6 19	
79	- de Grand-Han	6)	
80	— de Grand-Halleux	301 94	
81	— de Hotton	33 75	
82	- de Marenne	56]24	
83	- d'Achène	101 81	
84	- d'Ambly	76 87	
85	- d'Anseremme	66 94	
86	- de Dorinnes	136 88	
87	- d'Evrehailles	82 50	
88	de Fronville	450 »	
	A REPORTER fr.	1 93,2 78 31	

Nes d'ordre.	DÉSIGNATION des ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES:	montant des crëan c és.	Observations.
	Report fr	123,278 31	
89	Commune de Jambes	25 31	
90	— de Leignon	31 30	
91	— de Mont-Gauthier	33 94	
92	— de Namèche	67 50	
93	— de Naninnes	75 »	
94	- de Nesteigne	29 33	
93	— de Saint-Martin ,	273 57	
96	— de Saint-Bernard • •	67 50	
97	- de Serinchamp	92 52	
98	de Sinsin	34 50	
99	— de Sorinnes	62 10	
100	de Thynes	184 38	
101	- de Villers-sur-Lesse	370 50	
102	— de Wayreille	13 50	
	C. — Indigents tombant sous l'application de l'art. 29 de la loi sur l'assistance publique.		
103	Colonie d'atiénés, à Gheel	594 15	
104	Hospice Saint-Dominique, à Bruges	12 42	
105	Asile d'aliénées, à Lede	90 81	
106	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete.	47 58	
107	Asile d'aliénées de l'État, à Mons	726 04	
108	Asile d'aliénés de l'État, à Tournai	702 74	
	Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice	8,186 80	
	Тотац fr.	135,000	

Annexe II.

Art. 59¹ (nouveau). — Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.

Numéros d'ordre.	CRÉANCIERS.	kxkraioks sur lesquels la dépense devail être imputée.	ARTICLES dos anciens Budgels.	MONTANT des CREANCES
f	A. Lesigne, Bruxelles	1898	25	413 85
2	A. Ason, Tournei	1895	43	22 80
3	Idem	1896	43	11 70
4	Comptable de la prison de Saint-Gilles	1896	49	6 35
5	Ville de Bruxeiles	1898	49	500 »
6	Posschelle fils, à Bruxelles	1898	57	35 10
	Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice	»	X)	1,010 20
		Тотаг	fr.	2,000 p

21

BUDGET DE L'AGRICULTURE

Annexe III.

Créances arriérées se rapportant à des

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Première section. — Dépenses ordinaires.
		AGRICULTURE.
		Ant. 9. — Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine, etc.
1	Administration de la Trésorerie.	Remboursement d'une avance faite en paiement d'indemnités pour bestiaux abattus,
	·	Ant. 16. — Matériel de l'École de médecine vetérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; etc.
2	Administration communale d'An- derlecht.	Consommation d'eau par l'École de médecine vétérinaire de l'État
		Arr. 32. — Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, etc.
3	Administration des Chemins de fer de l'Etat.	Frais de transport d'ematériaux destinés à l'amélioration des chemins vici- naux d'intérêt agriole.
		Тотац
		PONTS ET CHAUSSÉES
		Aur. 36. — Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions, reproductions de plans, etc.
4	Beyaert, éditeur à Courtrai	Frais d'insertion d'annonces d'adjudication
5	E. Carlier-De Brauwer, éditeur à Harlebeke	
6	Perleau, conducteur des Ponts et Chaussées, à Virton.	Remboursement de frais d'études
		Toral fr.
		ART 37. — Rowes : entretien, amblioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares, etc.
7	Galasse, Jules, à Bruxelles	Transformation des candélabres des ponts tournants de Lacken
. 8	Nicolas, F., huissier à Liége	Dépens pour exploits signifiés en cause de la veuve Counet-Nihon, de Wandre, contre l'Etat belge
		A REPORTER fr.

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

exercices clos (1898 et antérieurs).

MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES n'ont pas été payées.
321 67	1898	Envoi tardif des pièces comptables.
887 34	1897	<u> </u>
17 30 1,226 31	1897	
4 80	1898	Réclamation tardive de l'intéressé.
6 40	1898	·
18 »	1898	
29 20		
825 »	1895	Envoi tardif des pièces comptables
26 40	1897	
851 40		

Numéres d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Reportfr.
9	Ruelens frères, à Kockelbergh .	Fournitures et main-d'œuvre{pour réparation d'un compresseur à vapeur
10	Les mêmes	Fournitues faites pour laspompe d'alimentation du parc de Tervueren
ii	Les mêmes	Travaux effectués à l'avenue oblique longeant les bâtiments de l'Exposition.
12	V ^e Darimont-Counet, à Mangom- broux-Heusy.	Fourniture de pierrailles
13	Piette, à Wegnez	Entretien de routes de la province de Liége
14	Sotrez ,	Fourniture de pierrailles
15	Vogelsang, II., à Saint-Vit (Alle- magne).	Travaux de cylindrage de routes de la province de Liége
16	Bouckaert et C.º (Société ano- nyme), à Bruxelles.	Reliquat d'intérèts d'attente dus aux sieurs Bouckaert et Cie, du chef des frais d'installation de l'éclairage électrique à l'avenue de Tervueren
17	Administration des Télégraphes, à Bruxelles.	Location et détérioration de poteaux télégraphiques pour le service de l'éclai- rage électrique de l'avenue de Tervueren
		Total fr.
		ART. 39 Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc.
18	Administration des Chemins de fer.	Fourniture et transport de combustibles pour le chanffage des salles du Musée moderne
19	Vermeylen, à Bruxelles	Travaux et fournitures effectués à l'hôtel f du Ministre de l'Agriculture
2 0	Houget, à Verviers	Installation de réservoirs de chasse à l'École de bienfaisance de l'Etat, à Namur.
		TOTAL fr.
		Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.
		SERVICES DIVERS.
		ART. 80 ⁴ (nouveau). — Installation mécanique et électrique] destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.
. 21	Société anonyme d'électricité Bouckaert et Ci°, à Bruxelles.	Installation de l'éclairage électrique à l'Institut agricole de l'Etat, à Gembloux
22	Charles, Jules, ingénieur, à Etterbeek.	Honoraires pour la surveillance des installations (électriques à l'Institut agricole de l'Etat
		Total fr.

	MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créanecs se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES . n'ont pas été payées.
<i>*</i>	851 40 853 98 1,185 42 287 45,7 21,682 01 15,240 30 15,740 3	1898 1898 1898 1898 1898 1898	Envoi tardif des pièces comptables. ———————————————————————————————————
•		1897-98 1897-98	Envoi tardif des pièces comptables.
	10,668 70 1,103 15 11,771 85	1898	Insuffisance du crédit.

Numeros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Ant. 88 ¹ . (nouveau). — Agrandissement de l'hôlel du gouv er nement provincial à Hasselt.
23	Piron, HJ., à Bruxelles	Trayaux et fournitures d'appareils de chauffage, etc., pour l'hôlel du gou- vernement provincial à Hasselt
24	Saintenoy, architecte, à Bru- xelles.	flonoraires: 3 p. c. sur la somme de fr. 10.405 90 due au sieur Piron
25	Douha, à Hasseit	Travaux de gros œuvre pour l'agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à liasselt
26	Saintenoy, architecte, à Bru- xelles.	Honoraires: 3 p. c. sur fr. 202,988 99 = 6.089 67 — 5,087 20 liquidés.
		Total fr.
		Art. 104. — Ruines de l'abbaye d'Aulne.
. 27	Monseu-Bodart, J., entrepre- neur, à Gozée.	Travaux exécutés à l'abbaye d'Aulne
		ART. 107 (nouveau). — Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelyhem.
28	Honoré, notaire, à Schaerbeek.	Honoraires et remboursement de débours

MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES n'ont pas été payées.
10.403 90	1893	Retard dans la production des pièces comptables par suite de non-réception des appareils de chaussage.
312 18	1895	
131,488 99	1896	Insuffisance du crédit provenant de travaux reconnus nécessaires, au cours de l'en- treprise, pour une meilleure exécution de l'œuvre artistique.
3,002 47	1896	
145,209 54		
254 35	1898	Insuffisance de crédit.
74 52	1893	

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER

Annexe IV.

Créances arriérées se rapportant à des exer

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSES	OBJET DES CRÉANCES.
		CHIMINS DE FIR.
		ART 13 - Conferences des Chemins de fer belges, etc
1	Comptable du bureau central des avances et crédits auto- risés a Bruxelles	Remboursement d'avances pour quote part de l'État dans les frais de gestion de diverses unions de chemins de fer
2		
		Total fr.
		ART. 19. — Salaires des agrées et des ouvriers
3	t Buys, à Alost	Remboursement d'amendes infligées du chef de retards dans l'exécution de diverses entreprises de nettoyage et de chauffage des voitures.
		ART. 20 — Primes d'economic et de régularité
4	Comptable du burcau central des avances et crédits auto- risés à Bruxelles.	Remboursement d'avances pour le parement de primes.
5		
6	lenner annex	
		Total fr.
		Aut 25 — Primes pour encourager la marche regulière des convois.
7		Remboursement d'avances pour le paiement de primes
		ART. 26. — Frais d'exploitation.
8	C Buys, a Alost	Remboursement des amendes infligées du chef de retards dans l'execution de diverses entreprises de réparation de chaufferettes
		\u- 27 — Publicité commerciale
9	Comptable du bureau central d's avances et credits auto 1156s à Bruxelles.	Frais d'affichige d'avis de teains de plaisir
		ART 28 - Pertes et avarus, indemnites du chef d'accidents, etc.
10	Divers	Paiement d'indemnités ou remboursement d'avances pour perfes et avaries.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

cices clos et périmés (1898 et antérieurs).

MONTANT des créances	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES n'ent pas été payées.
120 » 160 24 280 24	1897 1898	Retard dans l'introduction des pièces comptables.
1,097 »	1888-1 8 89 <u>}</u>	Retard dans la présentation de la réclamation.
6 20	1896	Retard dans l'introduction des pièces comptables.
 109 20 92 12	1897 1898	
 207 52 55 70	1898	
 148 55	1888-1889	Retard dans la présentation de la réclamation.
45 p	1898	Retard dans l'introduction des pièces comptables.
450.000 »	1893 à 1898	Retard dans la terminaison des arrangements et transactions.